

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 60^e SEANCE2^e séance du Vendredi 20 Novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1851).
2. — Secret des travaux des commissions d'enquête parlementaires. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 1851).
Discussion générale: MM. Gilbert-Jules, rapporteur de la commission de la justice; Namy.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}:
Amendement de M. Georges Maurice. — MM. le rapporteur, Paul Ribeyre, garde des sceaux, ministre de la justice. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 2: adoption.
Sur l'ensemble: MM. Georges Pernot, président de la commission de la justice; le garde des sceaux.
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.
3. — Fonds d'assainissement du marché de la viande. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1854).
Discussion générale: MM. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances; Naveau, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Pierre Boudet, Primet, Waldeck L'Huilier.
Passage à la discussion de l'article unique.
Contre-projet de M. Primet. — MM. le rapporteur, Primet, Alex Roubert, président de la commission des finances. — Rejet de la prise en considération.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.
4. — Rentrées scolaires de 1953 et de 1954. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat (p. 1853).
Suite de la discussion générale: MM. Charles Morel, André Marie, ministre de l'éducation nationale; Mlle Mireille Dumont, MM. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale; Boutonnat.
Proposition de résolution de M. Bordeneuve.
Vote par division:
1^{er} alinéa: Mlle Mireille Dumont. — Adoption, au scrutin public.
2^e alinéa: MM. Delrieu, Bordeneuve. — Adoption.
3^e alinéa: Adoption.
Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. Bordeneuve. — Adoption.
Mlle Mireille Dumont.
Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée.
5. — Commission de la marine. — Demande de pouvoirs d'enquête (p. 1870).
6. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 1870).
7. — Dépôt d'un rapport. (p. 1870).
8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1871).

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique sommaire de la première séance du 20 novembre 1953 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

SECRET DES TRAVAUX DES COMMISSIONS D'ENQUETE
PARLEMENTAIRESDiscussion d'urgence et adoption d'un avis
sur une proposition de loi.Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative au secret des travaux des commissions d'enquête parlementaires (n^{os} 520 et 529, année 1953).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

MM. de Bonnefoy des Aulnais, directeur des affaires criminelles et des grâces;

Tunc, magistrat de l'administration centrale du ministère de la justice;

Parant, magistrat de l'administration centrale du ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

M. Gilbert-Jules, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Mes chers collègues, au cours du débat sur la levée du secret professionnel pour certaines personnes appelées à déposer devant la commission parlementaire d'enquête sur le trafic des piastres indochinoises, votre rapporteur, au nom de votre commission de la justice, avait indiqué que celle-ci aurait été heureuse de voir apporter une modification à l'article 9 de la loi du 6 janvier 1950, imposant le secret aux travaux et délibérations des commissions d'enquête parlementaires.

Cette déclaration avait reçu l'assentiment de votre assemblée. Il lui était apparu, en effet, que, comme en matière judiciaire où l'instruction est secrète et l'audience publique, l'enquête parlementaire devait être secrète jusqu'au moment où tous les éléments d'information se trouvaient être rassemblés dans le rapport définitif soumis alors à la discussion publique en séance publique.

Les dangers de la publicité des travaux d'une commission d'enquête pendant la période d'instruction sont multiples. Des témoins peuvent se montrer réticents dans la crainte de la publication de leur déposition, avec les conséquences judiciaires qui peuvent en résulter; des innocents peuvent se trouver compromis au regard de l'opinion publique, à la suite de dénonciations portées contre eux, non encore contrôlées et souvent reconnues fausses après vérification. Des coupables peuvent organiser plus sûrement leur défense par la connaissance des accusations faites à leur encontre, au besoin en exerçant des pressions sur d'éventuels témoins ou même sur des personnes déjà entendues. Enfin, des campagnes d'ordre purement politique peuvent être organisées, fondées uniquement sur des dispositions sans valeur probante, tant que toutes les charges et tous les moyens de défense n'ont pas été rassemblés, permettant d'éclairer complètement le Parlement et la Nation.

La publicité des travaux d'une commission d'enquête parlementaire est donc contraire à la recherche de la vérité, qui est le seul but à atteindre par une commission d'enquête.

La proposition de loi qui nous est transmise par l'Assemblée nationale répond à cette préoccupation de voir assurer le secret des travaux des commissions d'enquête parlementaires qui disposent, comme vous le savez, des pouvoirs les plus larges accordés par l'article 9 de la loi du 6 janvier 1950, puisque les témoins défaillants sont punis d'une amende et peuvent être l'objet d'un mandat d'amener délivré par le procureur de la République et que le refus de prestation de serment, le faux témoignage et la subornation de témoin sont punis des peines prévues par l'article 363 du code pénal.

Sur le fond du problème, votre commission suppose que le Conseil de la République confirmera l'accord quasi-unanime qui s'est réalisé en son sein. Cependant, elle vous présente un texte comportant des modifications relativement importantes du texte voté par l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale, après avoir posé dans l'alinéa 1 de l'article 1^{er}, qui devenait l'article 9 bis de la loi du 6 janvier 1950, le principe du secret des travaux et des délibérations des commissions d'enquête jusqu'au dépôt du rapport général ou du dernier en date des rapports particuliers, avait prévu de punir toute infraction commise par les membres de la commission d'enquête ou par toute personne entendue des peines prévues par l'article 38 de la loi du 28 juillet 1881, c'est-à-dire d'une amende de 10 à 240.000 francs.

Cette proposition, aux yeux de votre commission, présentait plusieurs inconvénients. Tout d'abord, elle créait un délit nouveau alors que toute personne détentrice d'un secret par état ou en raison de fonctions temporaires ou permanentes commet, en révélant celui-ci, le délit de violation du secret professionnel prévu et réprimé par l'article 378 du code pénal, le texte de l'Assemblée nationale aboutissait, d'autre part, à faire, non plus une distinction entre des secrets professionnels de nature différente, les uns ayant un caractère général et absolu, dont la révélation est interdite même avec l'autorisation de la personne qui les a confiés, les autres un caractère relatif permettant leur levée dans l'intérêt de la justice, mais une distinction entre les violations du secret professionnel qui seraient punies de façons différentes sans qu'on aperçoive le critère sur lequel cette distinction pourrait être fondée.

D'autre part — et c'eût été pour le moins étrange — en cas de révélation par d'autres personnes que les commissaires ou les témoins, ces autres personnes se seraient vu poursuivre ou condamner par application de l'article 378 du code pénal, tandis que les commissaires, plus coupables qu'elles, auraient été punis par des peines plus légères: celles de la loi du 29 juillet 1881.

C'est pourquoi votre commission a pensé qu'il était préférable purement et simplement d'astreindre au secret professionnel les membres de la commission d'enquête, ainsi que toute personne assistant ou participant à ses travaux.

Mais, bien entendu, ce secret professionnel est limité dans le temps, puisque, après le dépôt du rapport général, celui-ci est mis en distribution, livré à la publicité et soumis à la discussion en séance publique.

A cet égard, l'Assemblée nationale avait envisagé que la limite pourrait être soit le dépôt du rapport général, soit le

dépôt du dernier en date des rapports particuliers. Votre commission de la justice n'a pas cru devoir retenir cette disposition, d'abord pour une raison de forme; la difficulté de préciser comment un rapport particulier peut être le dernier en date, tout rapport étant le dernier avant qu'un autre soit déposé.

M. Georges Pernot, président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Très juste!

M. le rapporteur. Chaque rapport particulier étant déposé, il est mis en distribution; en conséquence, il est livré à la publicité avant que le dernier ne soit déposé. Le secret ne peut donc être observé pour les rapports particuliers précédant le dernier.

Enfin, il semble que si l'étude d'une question entraîne la rédaction de plusieurs rapports particuliers, pour une même commission d'enquête, ceux-ci doivent être néanmoins analysés et coordonnés par un rapport général, qui, seul, permet d'avoir une opinion autorisée sur l'ensemble du problème.

Notre collègue, M. Maurice, a proposé un amendement judiciaire qui a été accepté par votre commission de la justice. Il semble en effet difficile d'inclure un témoin dans la catégorie des personnes assistant aux travaux d'une commission d'enquête même à un titre quelconque et d'appliquer à un témoin la notion du secret professionnel.

Cependant un témoin ne saurait être autorisé à révéler des faits portés à sa connaissance au cours d'une comparution devant une commission d'enquête, par exemple à la suite d'une confrontation. Aussi, pendant la même période, toute révélation commise par lui de ces faits portés ainsi à sa connaissance, sera-t-elle frappée des mêmes peines que la violation du secret professionnel par les personnes qui y sont tenues par application du texte que nous vous proposons.

Une dernière modification de détail concernant l'article 1^{er} a été apportée par votre commission qui vous propose d'insérer le nouveau texte après le quatrième alinéa de l'article 9 de la loi du 6 janvier 1950, plutôt que de créer un article 9 bis.

Mais il ne suffit pas, mes chers collègues, d'imposer le secret des travaux aux délibérations d'une commission d'enquête. Ce secret, en effet, peut n'être pas observé et, dans cette hypothèse, que l'auteur de la violation du secret professionnel soit connu ou qu'il soit demeuré ignoré, la publication de toute information relative à ces travaux doit être interdite.

C'est d'ailleurs une disposition de ce genre que le législateur a déjà introduite dans la loi de 1881 en interdisant la publication des informations relatives aux délibérations du Conseil supérieur de la magistrature, encore que les membres du Conseil supérieur de la magistrature et toute personne assistant ou participant à ses travaux, soient tenus au secret professionnel.

Cette disposition est d'autant plus nécessaire que si une indiscrétion est commise par un membre de la commission, celui-ci ne pourra être poursuivi qu'après levée de son immunité parlementaire, mais la publication de ses révélations aura été faite; ainsi, le but recherché par la loi ne serait pas atteint.

Sur ce point votre commission vous propose d'adopter le texte de l'Assemblée nationale avec, cependant, une légère modification. Par analogie en effet avec le texte auquel je faisais allusion il y a un instant concernant la publication des informations relatives aux délibérations du Conseil supérieur de la magistrature, l'Assemblée nationale a excepté de l'interdiction les communiqués émanant des commissions d'enquête parlementaires. Votre commission a préféré préciser que ces communiqués, dont la publication est autorisée, devaient émaner des bureaux des commissions d'enquête.

Je ne serais pas complet, mes chers collègues, si je ne vous disais que l'auteur de la proposition de loi avait envisagé, outre la sanction pénale, une sanction d'ordre parlementaire à l'encontre des commissaires violant le secret des travaux de la commission à laquelle ils appartiennent. Cette sanction consisterait en l'exclusion de la commission d'enquête et l'interdiction de faire partie d'une autre commission d'enquête pendant toute la durée de leur mandat.

En effet, la sanction pénale prévue par la loi ne pourra intervenir qu'après levée de l'immunité parlementaire de celui qui se serait rendu coupable de violation du secret. D'autre part, le parlementaire coupable, continuant à siéger, pourrait continuer à faire des révélations interdites par la loi, sous réserve, bien entendu, en cas de publication des poursuites dirigées contre l'auteur de cette publication, par application de l'article 2. La commission de l'Assemblée nationale a estimé qu'une disposition de cette nature ne pouvait figurer dans un texte législatif, et qu'elle était seulement d'ordre parlementaire.

Dans son rapport écrit, le rapporteur à l'Assemblée nationale a fait connaître qu'aussitôt la loi adoptée par le Parlement, si elle l'était, la commission du suffrage universel de l'Assemblée nationale proposerait une modification du règlement intérieur de cette Assemblée pour donner satisfaction à cette préoccupation.

Votre commission de la justice s'est rangée à cet avis et elle pense que votre commission du suffrage universel ne manquera probablement pas de proposer une mesure semblable s'appliquant aux membres du Conseil de la République.

C'est dans ces conditions, mes chers collègues, que je vous demande de vouloir bien adopter le texte qui vous est présenté par la commission de la justice du Conseil de la République avec l'amendement, accepté par elle, déposé par notre collègue M. Maurice. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Namy.

M. Namy. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste je voudrais présenter quelques observations sur cette proposition de loi relative au secret des travaux des commissions d'enquête parlementaires, ces observations portant non sur les modifications apportées au texte par notre commission de la justice — encore que celles-ci aient pour objet de serrer de plus près la rigueur du secret des travaux des commissions d'enquête — mais sur le principe même du travail de ces commissions.

Il convient de noter que le principe du secret des travaux des commissions d'enquête parlementaires n'est pas posé aujourd'hui pour la première fois. Aussi loin que l'on remonte dans l'histoire de la III^e ou de la IV^e République, le problème a été souvent évoqué; mais jamais le Parlement n'a voulu mettre sur le même plan les travaux d'une commission d'enquête constituée par lui pour faire la lumière, toute la lumière sur les agissements répréhensibles portant atteinte aux intérêts de la nation ou au prestige des assemblées parlementaires, et l'instruction de crimes ou délits accomplis contre des particuliers en matière criminelle ou civile.

A l'Assemblée nationale, on a parlé de l'affaire de Panama et de celle, plus récente, des chèques Van Co, cette dernière se rattachant d'ailleurs, comme l'affaire du trafic des piastres à la guerre d'Indochine, dont on n'a sans doute pas fini de draguer toute la boue qu'elle a amoncelée ces sept dernières années.

Malgré tous les arguments — d'ailleurs les mêmes, avancés comme aujourd'hui, à propos de l'affaire des piastres — jamais le Parlement n'a voulu que ses commissions d'enquête soient obligées de travailler sous le signe de l'éteignoir, sous prétexte de sérénité et de calme, estimant à juste raison que celles-ci avaient pour but de faire toute la lumière et devaient travailler, elles d'abord, dans la plus grande clarté, au grand jour, afin de pouvoir rechercher et faire éclater toute la vérité.

Dans son rapport présenté au nom de la commission de la justice, M. Gilbert-Jules déclare :

« Livrer à la publicité chaque déposition de témoin au fur et à mesure des travaux de la commission, c'est permettre à certains d'en tirer des conclusions souvent tendancieuses et qui peuvent se révéler erronées au cours ou à la fin de l'enquête, inciter des témoins à se montrer réticents, risquer de voir des innocents compromis aux yeux du public ou des coupables chercher à faire pression sur des témoins. »

Ce n'est pas ce texte, à notre avis, qui évitera un certain nombre des aléas. Au reste, les inconvénients signalés par M. le rapporteur ne sont pas nouveaux, encore qu'ils soient exagérés pour les besoins de ce texte. En tous cas, nous ne pensons pas qu'ils puissent justifier le *black-out* dans lequel on prétend faire travailler les commissions d'enquête parlementaires. Nous croyons, au contraire, que celles-ci constituées non de juges mais d'élus du peuple ont pour devoir de tenir l'opinion publique informée de l'avancement de leurs travaux et des difficultés qu'elles rencontrent, d'où qu'elles viennent.

Nous estimons que ces commissions ne peuvent vraiment atteindre de résultats positifs que dans la mesure où elles s'appuient effectivement sur l'opinion publique, sur la population qui a le droit de savoir très exactement et d'une façon permanente ce que font ses élus, en son nom.

On nous dit qu'il y a des éléments nouveaux, que dans l'affaire des piastres, des témoins sont déliés par une loi récente du secret professionnel pouvant avoir trait à des questions d'ordre militaire, économique ou diplomatique et qu'il convient

de faire en sorte que ces témoignages ne puissent être divulgués à la faveur d'indiscrétions, de communiqués ou d'articles de presse.

Ce que l'on ne dit pas ici mais que l'on dit ailleurs, c'est qu'à cet égard la commission d'enquête et les commissaires avaient pris des dispositions; mais je veux noter que la loi déliant du secret professionnel a trait seulement à l'affaire des piastres, tandis que la présente proposition de loi vise toutes les commissions d'enquête que les assemblées parlementaires peuvent constituer ultérieurement pour un but précis. C'est, par conséquent, un principe nouveau que l'on nous demande de légaliser. Ce qui est vrai, c'est que, contrairement à certaines commissions d'enquête qui n'ont pu aboutir en raison des obstacles auxquels elles se heurtaient, la commission dite des piastres semblait vouloir et pouvoir mener ses travaux jusqu'au bout, malgré de nombreuses difficultés dont les moindres ne sont pas celles qui ont été dressées par le Gouvernement.

C'est au moment où cette commission allait pouvoir en terminer, étant maintenant tout près de connaître la vérité, que cette proposition de loi intervient, laquelle, si elle était votée, permettrait aux trafiquants d'être renseignés sur les travaux de la commission tandis que l'opinion ne pourrait, en définitive, en connaître que par ce que le communiqué final ou les communiqués périodiques émanant du bureau voudront bien dire, et sans que les commissaires puissent rectifier au besoin les erreurs — erreurs par omission ou interprétations spécieuses, s'il y a lieu — sous peine d'être poursuivis.

Avec cette proposition de loi, les parlementaires membres de la commission d'enquête ne pourront même plus témoigner en justice pour défendre un homme qui a dit ou écrit la vérité et qui serait attaqué par un trafiquant.

On sait, par exemple, qu'à l'occasion de l'affaire des piastres un certain nombre de personnages mis en cause ont cru pouvoir se blanchir momentanément devant l'opinion publique en intentant des procès en diffamation. Sans doute, les gens connaissant la jurisprudence ne se font pas une opinion au travers des jugements rendus en matière de diffamation par les tribunaux correctionnels, surtout si les témoins cités ne peuvent pas parler; mais dans le public il est certain qu'il n'en est pas de même.

Ainsi, avec cette proposition de loi, des trafiquants, des coquins pourront abuser la population en clamant leur innocence ou leurs bonnes intentions, sans qu'il soit possible à ceux qui connaissent la vérité de pouvoir les confondre. Lorsque le communiqué clôturant les travaux de la commission sera publié, la presse sera pratiquement dans l'impossibilité d'y apporter le moindre commentaire, à moins de tomber sous le coup de cette disposition pénale.

Seuls les commentaires entrant dans les vues du Gouvernement trouveront grâce et on ne peut dire, en cette circonstance, que l'arbitraire doit être exclu. Le secret, en conséquence, sera à sens unique. Il sera pour l'opinion publique mais pas pour les témoins qui, en cours d'instruction, pourront toujours se communiquer ce qu'ils savent. Avant de témoigner devant la commission, ceux qui sont compromis pourront toujours publier ou faire publier ce qu'ils voudront sans qu'il soit ensuite possible de rétablir la vérité, s'il y a lieu.

Pour des raisons diverses, les commissions d'enquête parlementaires peuvent très bien retarder indéfiniment le dépôt de leurs conclusions, espérant ainsi que le temps arrangera les choses. Le *black-out* total sur des affaires intéressant vivement la population peut durer ainsi très longtemps.

Avec cette disposition les commissaires ne pourront pas, devant le Parlement ou l'opinion publique, s'expliquer sur l'attitude dilatoire d'une commission d'enquête sans tomber sous le coup de la loi, celle-ci ne fixant aucune durée de l'observation du secret.

Enfin, mesdames, messieurs, nous considérons — c'est le principe essentiel — que les élus du peuple, y compris ceux qui ont reçu un mandat particulier de l'Assemblée à laquelle ils appartiennent, sont d'abord au service du peuple, qu'ils lui doivent des comptes, qu'ils lui doivent la vérité à tout moment, dans tous les domaines de leur activité, même si cette vérité est désagréable à quelques intérêts particuliers.

Telles sont quelques-unes des raisons, entre autres, pour lesquelles nous nous opposerons au texte de la proposition de loi qui nous est présentée aujourd'hui.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

Mme le président. — Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — Il est inséré, après le quatrième alinéa de l'article 9 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950, un alinéa ainsi conçu :

« Jusqu'à la clôture des travaux d'une commission d'enquête parlementaire constatée par le dépôt du rapport général, tous les membres de cette commission, ainsi que ceux qui, à un titre quelconque, assistent ou participent à ses travaux, sont tenus au secret professionnel. »

Par amendement (n° 1), M. Georges Maurice propose :

I. — A la deuxième ligne, de remplacer les mots : « un alinéa ainsi conçu », par les mots : « deux alinéas ainsi conçus ».

II. — Compléter l'article par l'alinéa suivant :

« Tout témoin qui, pendant la période visée à l'alinéa précédent aura révélé les faits portés à sa connaissance au cours d'une comparution devant une commission d'enquête parlementaire, sera puni des peines prévues à l'article 378 du code pénal. »

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Ribeyre, garde des sceaux, ministre de la justice. Le Gouvernement l'accepte également.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'article 1^{er} ainsi modifié et complété.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié et complété, est adopté.)

Mme le président. « Art. 2. — Il est inséré dans l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881, après le premier alinéa, un alinéa ainsi conçu :

« Il est interdit, sous la peine prévue à l'alinéa précédent, de publier, pendant la période définie au cinquième alinéa de l'article 9 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950, aucune information relative aux travaux des commissions d'enquête parlementaires visées à l'article 9 de ladite loi, à leurs délibérations ou aux actes accomplis par elles. Pourront, toutefois, être publiés les communiqués émanant du bureau desdites commissions. » (Adopté.)

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

M. le président de la commission. La commission demande le scrutin.

M. le garde des sceaux. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Madame le président, je m'excuse. Je voulais simplement, au nom du Gouvernement, rendre hommage au travail accompli par la commission de la justice du Conseil de la République, qui, une fois de plus, a effectué un travail sérieux et complet sur un texte qui vous est présenté avec une amélioration sensible.

En conséquence, le garde des sceaux, au nom du Gouvernement, souhaite que la plus large majorité puisse s'exprimer sur ce texte qui, évitant toute espèce de malentendu, permettra aux commissions d'enquête parlementaires — car elles n'ont comme but, comme nous-mêmes, que la recherche de la vérité — de poursuivre cette recherche avec le maximum de célérité, de sérénité et d'efficacité. (Applaudissements.)

Mme le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	312
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption.....	296
Contre	16

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 3 —

FONDS D'ASSAINISSEMENT DU MARCHÉ DE LA VIANDE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande. (N° 519 et 535, année 1953, et avis de la commission de l'agriculture.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, deux décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre de l'agriculture :

MM. Braconnier, directeur du cabinet ;

Simon, sous-directeur du ministère de l'agriculture.

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Forestier, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances.

M. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, votre commission des finances, déférant au désir de M. le ministre de l'agriculture, a fait toute diligence pour examiner le projet de loi portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande. Elle s'est, tout d'abord, félicitée — M. le ministre me permettra de le lui dire ici même — de la création de ce fonds. Elle espère que, grâce à son fonctionnement, la crise sévère que nous constatons sur le marché de la viande — peut-être aurait-elle pu être évitée, d'après nous, si certaines mesures avaient été prises il y a beaucoup plus longtemps — ne persistera pas davantage.

La commission des finances reconnaît donc qu'il est urgent de doter ce fonds des ressources indispensables. C'est pourquoi, à l'unanimité, elle a décidé de donner son avis favorable à l'adoption de l'article unique du projet de loi qui nous est soumis.

Cependant, soucieuse de ne pas risquer de déséquilibrer le budget annexe des allocations familiales, les budgets des collectivités locales, le compte spécial du Trésor pour « l'allocation scolaire », votre commission des finances, après avoir entendu M. le ministre des finances et M. le ministre de l'agriculture et retenu les précisions que l'un et l'autre ont bien voulu nous donner, a décidé de vous proposer une modification au texte voté par l'Assemblée nationale. Le texte serait le suivant : « Sur les recouvrements opérés au profit du budget de l'Etat au titre de la taxe de circulation sur les viandes, etc... », le reste sans changement.

Je pense que le Conseil de la République voudra bien suivre sa commission des finances et, qu'ainsi, nous pourrions très rapidement doter ce fonds des ressources qui lui sont indispensables.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Naveau, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission de l'agriculture saisie pour avis du projet de loi qui vous est soumis m'a chargé de vous exprimer ici ses observations. L'unanimité s'est faite, vous vous en doutez bien, sur la nécessité de lutter de toutes nos forces contre le marasme du marché de la viande qui provoque un mécontentement légitime et géné-

ral des masses paysannes. Il y avait urgence à trouver des ressources pour alimenter le fonds d'assainissement du marché de la viande. C'est pourquoi le Gouvernement a déposé et l'Assemblée nationale a accepté le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis et qui prévoit un prélèvement de 10 p. 100 sur le produit total de la taxe unique sur les viandes.

C'est en quelque sorte la création et l'officialisation d'une caisse de compensation. Ceci pourrait paraître très normal et cependant la commission de l'agriculture s'est émue des conséquences du texte tel qu'il nous était présenté. Ici je voudrais que les membres du Gouvernement retiennent bien mon observation.

Nous ignorons toujours la ventilation et la spécialisation des crédits obtenus par le produit de certaines taxes. Ceci nous renferme dans un cadre très étroit. Beaucoup, parmi nous, savaient que le revenu total du produit de la taxe unique était évalué à 80 milliards, mais ignoraient quelles étaient les parties prenantes. Nous pensions pouvoir distraire 10 p. 100 du produit de cette taxe et en faire bénéficier le fonds d'assainissement du marché de la viande et nous nous apercevons que le Gouvernement en voulant, en somme, faire un cadeau aux producteurs de viande et apporter une amélioration au marché du détail, ne fait qu'un cadeau des deux tiers sur son budget (64 p. 100) et dispose d'autorité de l'autre tiers sur le budget des collectivités locales (13 p. 100) et sur le budget annexe des prestations familiales (21 p. 100).

Je sais qu'il y a dans cette assemblée de nombreux sénateurs-maires et, en tout cas, nous sommes en général tous défenseurs des petites communes et en même temps des budgets communaux. D'autres voix que la mienne s'élèveront pour s'opposer au prélèvement de 10 p. 100 sur les 13 p. 100 attribués aux collectivités locales — ce n'est d'ailleurs pas mon rôle. La commission de l'agriculture, elle, s'est émue de ce que le prélèvement de 10 p. 100 sur la part lui revenant qui est de 17 milliards environ, soit une perte de ressources de 1.700 millions, vienne aggraver le déficit déjà existant du budget annexe des prestations familiales agricoles.

C'est pourquoi la commission de l'agriculture avait déposé un amendement devant la commission des finances demandant que le prélèvement soit fait après avoir assuré la perception de ces recettes nécessaires au paiement des allocations familiales agricoles. M. le ministre des finances est venu nous dire que, en vertu des dispositions de la loi de 1951, il aurait pu purement et simplement diminuer de 10 p. 100 la taxe sur la viande, qu'il ne l'avait pas fait mais qu'il avait désaffecté les sommes correspondantes pour procurer au fonds d'assainissement les ressources nécessaires et que de ce fait le prélèvement de 10 p. 100 devait affecter toutes les parties prenantes. Je tiens à préciser: il aurait pu. Il n'était pas obligé de le faire, et en quelque sorte, c'est un changement d'affectation.

En ce qui nous concerne, nous voulions préserver le budget annexe des prestations familiales et éviter que l'on nous demande dans quelques semaines une augmentation des cotisations et nous prendre d'une main ce que l'on nous accordait de l'autre.

Après avoir écouté M. le rapporteur de la commission des finances, la commission de l'agriculture donne un avis favorable au texte présenté par la commission des finances. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Pierre Boudet.

M. Pierre Boudet. Mesdames, messieurs, je me réjouis que vienne enfin ce débat en vue de la création d'un fonds d'assainissement du marché de la viande.

Il n'est pas inutile, je pense, d'essayer de savoir pourquoi, depuis déjà quelques mois, le marasme dont parlait tout à l'heure M. le rapporteur de la commission de l'agriculture existe.

On pourrait penser que nous nous trouvons en présence d'une pénurie de viande. Or, tous les statisticiens et tous les gens un peu avertis des choses rurales savent que le cheptel français est abondant et qu'il ne manque pas de viande pour le consommateur français.

Au contraire, les excès d'apports sur le marché ont entraîné des baisses de prix catastrophiques à la production, baisses de prix qui, d'ailleurs, ne sont pas aussi marquées à la consommation qu'à la production, et l'on a vu la viande de bœuf tomber à 60 et 70 francs le kilogramme vif sur les marchés du Sud-Ouest.

Comment en sommes-nous venus là? Il est utile, je crois, d'essayer de le rechercher. Nous assistons, depuis déjà de nombreuses années, mais plus particulièrement depuis deux

ans, à une politique que, pour ma part, je ne saurais approuver. Protection de l'industrie? C'est sûr! Nous demandons aux contribuables français de nombreux milliards pour l'aide à l'exportation de nos produits industriels. Protection de l'agriculture? C'est tout autre chose. Dès que, sur le marché agricole et notamment sur le marché de la viande, se produisent certaines fluctuations qui peuvent avoir leur incidence sur les fameux 213 articles dont il est si souvent question, que fait-on, mesdames, messieurs? On importe de la viande, et j'ai eu la curiosité de rechercher à des sources non suspectes, puisque les renseignements que je donne émanent du service des douanes, quelles ont été les opérations d'importation et d'exportation en ce qui concerne la viande au cours de l'année 1952 et pour les huit premiers mois de l'année 1953. Je me permets de donner ces renseignements au Conseil, car ils sont, je crois, de nature à éclairer un peu les esprits sur cette question.

En 1952, les opérations d'importation sur les animaux vivants, groupe 0,1 de la statistique, ont été les suivantes: en provenance de l'étranger, 209.182 quintaux; en provenance de l'outre-mer, 189.037 quintaux. Total pour les animaux vivants: 398.219 quintaux de viande importée. En contrepartie, nous avons vendu à l'étranger 43.668 quintaux et à l'outre-mer 25.331 quintaux; total des exportations en animaux vivants: 68.999 quintaux. En ce qui concerne les viandes, groupe 0,12 de la statistique des douanes, les importations de l'étranger se sont élevées à 294.155 quintaux, celles de l'outre-mer à 61.873 quintaux métriques, total: 356.028 quintaux métriques.

Les exportations de viande ont été vers l'étranger de 54.671 quintaux, vers l'outre-mer de 36.014 quintaux; total des exportations: 90.685 quintaux. D'où une balance qui se présente comme suit: total des importations de l'étranger et de l'outre-mer: 754.247 quintaux; total des exportations: 159.684 quintaux; déficit de la balance: 594.563 quintaux d'importation de plus que d'exportation.

M. Henri Maupoil. C'est scandaleux!

M. Pierre Boudet. Si l'on considère — je prends un exemple qui vaut ce qu'il vaut — que le poids moyen d'un bovin est de 6 quintaux, c'est donc l'équivalent de 100.000 têtes de bovins que nous avons importé en excédent sur nos exportations. Eh bien! je dis, mesdames, messieurs, que ceci est proprement scandaleux.

M. Henri Maupoil. Et inadmissible!

M. Pierre Boudet. C'est inadmissible et c'est dangereux. C'est dangereux pour de multiples raisons.

En effet, il est véritablement étonnant que la politique économique du Gouvernement tende à faire supporter, en achetant à l'étranger, les baisses sur le prix de la viande sur pied aux seuls agriculteurs français, en important des produits que nous avons et que nous pourrions nous dispenser d'importer.

Il y a un autre danger. Tout le monde sait dans quel état — je parle ici des importations qui ne viennent pas de la France d'outre-mer et que je mets de côté sur ce point — est notre balance des comptes à l'union européenne des paiements. Nous sommes dans une situation catastrophique. Nous ne savons pas comment nous nous procurerons les devises pour solder notre compte débiteur et nous importons, c'est-à-dire que nous payons en devises, en monnaies fortes, des produits que nous avons sur notre sol et que nous pourrions consommer.

Je dois dire que cette situation s'est un peu améliorée en 1953, je tiens à le noter. En 1953, j'ai également relevé les chiffres pour les huit premiers mois de l'année. Les voici: en ce qui concerne la viande, nous avons importé 116.533 quintaux de l'étranger, 11.460 de l'outre-mer; nous avons exporté 61.584 quintaux vers l'étranger, 26.957 quintaux vers nos territoires d'outre-mer. En ce qui concerne les animaux vivants, nous avons importé 35.647 quintaux de l'étranger et 67.969 quintaux d'outre-mer et nous avons exporté 28.110 quintaux vers l'étranger et 21.976 quintaux vers les territoires d'outre-mer. Le déficit, pour les huit premiers mois, atteint tout de même 94.602 quintaux.

J'ai tenu à présenter ces chiffres pour souligner, d'une part, qu'on ne peut pas appeler « politique économique », une politique qui consiste à acheter ailleurs ce que nous avons déjà et, d'autre part — cela est à l'actif du Gouvernement et de M. le ministre de l'agriculture — que les errements de 1952 semblent avoir été partiellement abandonnés pour 1953.

Nous sommes aujourd'hui en présence d'une situation de fait et j'ai recherché, partiellement tout au moins, quelles en étaient les causes. Il faut vraiment assainir le marché de la viande, et un des buts du projet qui nous est soumis est de financer le stockage et l'achat et d'essayer de développer davantage les exportations de viande.

C'est pour cela que, tout en soulignant qu'on aurait sans doute pu éviter de se trouver devant une telle situation, je voterai ce texte. Peut-être d'ailleurs — et je ne veux pas y insister — l'estimation au départ de 8 milliards pour le financement de ce fonds d'assainissement a-t-elle été faite un peu à la légère; je crois même qu'on peut dire qu'elle a été sûrement faite à la légère.

Alors, notre commission des finances et notre commission de l'agriculture nous ont proposé un amendement qui tend à réduire, en fait, le financement de ce fonds, mais en lui permettant de fonctionner. Si nous adoptons cet amendement, le produit de la taxe sur la viande restera sensiblement ce qu'il est en ce qui concerne les allocations familiales, les collectivités locales et aussi le fonds Barangé.

Je dis cependant que, s'il était absolument nécessaire de retirer 8 milliards du produit de la taxe sur les viandes, je l'aurais voté, même s'il avait fallu faire des efforts spéciaux tant sur les allocations familiales que sur les collectivités locales, parce que je crois que, vraiment, nous ne pouvons pas laisser les choses en l'état, mais je pense, sincèrement, que le financement, tel qu'il a été retenu par la commission des finances, sera largement suffisant.

C'est pourquoi, mes amis et moi-même, nous voterons le texte tel qu'il nous est présenté amendé. Nous pensons et nous souhaitons qu'il soit voté au Conseil de la République à une très large majorité. (Applaudissements.)

M. Primet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, notre groupe est, certes, favorable à la création d'un fonds d'assainissement de la viande, mais, je pense que, devant les difficultés aggravées que rencontrent les cultivateurs en matière de viande, cette mesure est vraiment insuffisante. Ce projet ne correspond pas aux besoins et aux nécessités. Il ne s'attaque pas aux causes essentielles du marasme que nous connaissons aujourd'hui sur le marché de la viande. Ce n'est pas par la création du fonds d'assainissement que la situation des producteurs s'améliorera et que les producteurs encaisseront pour la vente de leur bétail des sommes dépassant leur prix de revient.

Or, que se produit-il aujourd'hui? C'est que produire de la viande c'est régulièrement manger de l'argent, puisqu'on vend au dessous du prix de revient.

L'autre jour, au cours d'une question orale à laquelle me répondait M. le ministre des travaux publics et des transports, j'avais cité un exemple, celui des poulains de boucherie qui sont revendus actuellement, à l'âge de six mois, de 18.000 à 20.000 francs alors que les seuls frais d'assurance et de saillie s'élèvent déjà à 14.500 francs.

Pour les pores, la situation est également catastrophique; les prix ne couvrent pas les frais.

Un bœuf de trois ans, pesant 600 kilogrammes, se revend à l'heure actuelle à un prix inférieur de 40, 50 et parfois même 55 p. 100 par rapport à sa valeur d'il y a un an. Donc le paysan ne peut couvrir ses frais dans ce domaine.

Avec beaucoup d'indignation, notre collègue Boudet s'est dressé contre les importations abusives décidées par M. Buron, alors secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je suis entièrement d'accord avec lui: on a toujours orienté l'agriculture française dans des voies fausses. On dit aux producteurs français: « Abandonnez tel genre de culture; il va falloir vous orienter maintenant vers la production de la viande », et dès que c'est chose faite, on réalise des importations pour faire baisser les prix. Depuis six ans, on a constamment trompé les producteurs sur l'orientation qu'ils doivent donner à leur culture.

Pour le lait, il en est allé de même. On a dit aux producteurs: la viande ne donne plus; augmentez la production du lait; et dès qu'ils ont suivi cette indication, on a importé des produits laitiers pour faire baisser leurs prix. Il faut évidemment que cela change.

Aujourd'hui, tout à coup, on s'aperçoit qu'on doit passer d'une politique d'importation de viande à une politique d'exportation, comme si, en définitive, le marché intérieur était saturé. Or c'est inexact: le marché de la viande n'est pas saturé. Là se pose encore une fois la question du pouvoir d'achat des travailleurs et de l'écart intolérable qui existe, comme le signalait également notre collègue M. Boudet, entre les prix à la production et les prix à la consommation; entre les uns et les autres, il y a le circuit court et le long circuit.

M. Boudet. Et le court-circuit! (Sourires.)

M. Primet. Il y a même le court-circuit. En général, dans cette affaire, ce sont les producteurs et les consommateurs qui sont court-circuités. Le Gouvernement a la meilleure part dans la marge, parce qu'en définitive cette taxe unique sur la viande, qui est, paraît-il, de 55 francs par kilogramme, est en réalité bien supérieure si l'on prend la viande à la consommation, c'est-à-dire la viande à l'étal. Elle est de 55 francs sur le kilogramme de viande à l'abattoir. Mais 100 kilogrammes de viande en carcasse ne donnent que 75 kilogrammes à l'étal, ce qui revient à dire que la taxe est au bas mot de 75 à 80 francs par kilogramme pour la viande au détail.

Le Gouvernement n'est pas le seul intermédiaire; il y en a d'autres et je crois qu'il faudrait surveiller attentivement certaines marges; il faudrait apporter des compressions aux marges. Un cultivateur qui se rend chez le boucher pour lui acheter la viande qu'il lui a vendu directement se rend compte qu'il l'achète 4 à 5 fois plus cher.

Nous pensons que l'on peut diminuer la marge et notamment la taxe gouvernementale. Cette taxe a produit, en 1952, 72 milliards de francs. Je sais bien qu'une partie — et nous considérons que c'est à celle-ci qu'il ne faut pas toucher — permet l'équilibre du budget des allocations familiales en agriculture et permet aux collectivités locales d'établir leur budget. Enfin, en ce qui concerne la loi Barangé, vous savez que le est notre position. Je n'insisterai pas sur ce point-là.

Mais les 72 milliards de francs que l'on retire chaque année de la vente de la viande sont pris, en définitive, sur les deux principales victimes, c'est-à-dire le cultivateur qui, lui, n'a jamais pu faire entrer les taxes dans ses prix de vente, et le consommateur qui, en définitive, les paye toutes.

M. Waldeck L'Huillier. Monsieur Primet, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Primet. Volontiers!

Mme le président. La parole est à M. Waldeck L'Huillier, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Waldeck L'Huillier. Je voudrais ajouter aux démonstrations de mon collègue M. Primet que le Gouvernement s'est créé un bénéfice supplémentaire sous la forme de cette taxe unique sur la viande. C'est lui qui a déterminé la part de 13 p. 100 qui doit revenir aux communes, alors que ce chiffre-là est manifestement faux. Il a oublié d'y inclure la surtaxe dont le bénéfice devrait revenir aux communes. C'est donc une substitution considérable, de plusieurs milliards, qui a été opérée au détriment des communes et au bénéfice de l'Etat.

M. Primet. Après ces quelques observations, nous déclarons que nous déposerons un contre-projet qui s'inspire des idées que je viens d'émettre.

Nous pensons, certes, qu'il faut supprimer les taxes sur les denrées de consommation courante, car, en définitive, les taxes sur ces denrées constituent un impôt sur les familles nombreuses, ce qui est une façon de leur reprendre, sous forme de taxes sur la viande, sur les vêtements et autres produits, ce qu'on leur a donné d'autre part sous forme d'allocations familiales. Mais notre contre-projet ne va pas jusque-là. Il demande au moins de réduire, de façon substantielle, la taxe sur la viande. Il demande également un financement permanent, comme la quasi-unanimité de nos collègues le demandent.

Tel est essentiellement le contre-projet que j'ai déposé au nom du groupe communiste et que je demande au Conseil de voter.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

Mme le président. Je suis saisie d'un contre-projet présenté par MM. Primet, Marrane et les membres du groupe communiste et ainsi rédigé:

« Art. 1^{er}. — Le taux de la taxe de circulation sur les viandes instituée par l'article 17 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 est réduit de moitié et, en compensation, il sera appliqué une majoration spéciale de l'impôt sur les sociétés et autres personnes morales dont le taux sera fixé par un décret pris par les ministres des finances et de l'agriculture. »

« Art. 2. — Sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes, instituée par l'article 17 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 et modifiée par l'article précédent, il sera effectué, à compter du 1^{er} octobre 1953, un prélèvement de 20 p. 100 dont le produit sera porté en recette au compte d'affectation spéciale « fonds d'assainissement du marché de la viande » créé par le décret n° 53-980 du 30 septembre 1953. « A partir de l'exercice 1954, la loi de finances fixera chaque année la répartition du prélèvement prévu à l'article précédent au bénéfice du fonds d'assainissement du marché de la viande. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances repousse le contreprojet pour les raisons mêmes qui lui ont fait présenter l'amendement dont j'ai parlé tout à l'heure. Le souci de la commission est et demeure de ne pas faire supporter au budget annexe des allocations familiales et au compte spécial des allocations scolaires ni aux collectivités locales, quoi que ce soit de ce prélèvement de 10 p. 100.

M. Primet me permettra de lui dire mon étonnement. L'un des défenseurs les plus pertinents de la position prise par la commission des finances a été M. Marrane. Il s'est rallié à notre amendement. Aussi mon étonnement est-il grand de voir figurer, à côté du nom de M. Primet, sur le contreprojet, celui de M. Marrane.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances, par ma voix, repousse le contreprojet.

M. Primet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Il n'y a aucune contradiction entre la position de mon collègue Marrane et la mienne. Mon collègue Marrane apporte des amendements à un texte, celui qui nous est soumis. Je peux moi-même déposer un contre-projet qui définit notre position de principe sur la question. Cela ne nous empêche pas ensuite de demander des aménagements au projet qui nous est présenté, ce qui ne nous empêche pas non plus, si ce projet est acceptable, de le voter.

Dans le contreprojet, nous déterminons notre position. L'article 1^{er} demande que le taux de la taxe de circulation des viandes, instituée par l'article 17 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, soit réduit de moitié, mais, en même temps, il demande une compensation à la réduction de la taxe par un impôt direct sur les sociétés. De ce fait, nous ne diminuons pas le volume des ressources produites. Il reste le même et nous pensons que l'on peut défendre les collectivités locales, le budget des allocations familiales, et en même temps rogner ainsi sur le budget général de l'Etat qui est la plus forte partie prenante dans la ventilation du produit de la taxe.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Mesdames, messieurs, je voudrais indiquer à M. Primet, en premier lieu, un point de procédure. M. Primet nous présente un contreprojet dont l'article 1^{er} est composé de deux parties. D'une part, il réduit de moitié une taxe qui, à l'heure présente, est perçue et dont le produit est versé selon un certain barème, selon une certaine proportion, à l'Etat, aux collectivités locales, au ministère de l'agriculture pour l'équilibre des allocations familiales agricoles et au fonds de la loi Barangé.

Tel quel, évidemment, l'article 47 s'oppose à ce que ce contreprojet soit recevable, puisqu'il entraîne une diminution de moitié du produit de la taxe. Certes, M. Primet me répondrait : Vous ne pouvez pas dire cela, puisque je propose, en compensation, une majoration spéciale des impôts sur les sociétés et autres personnes morales. Le taux n'en est d'ailleurs pas fixé et je vois mal — je m'en excuse auprès de notre aimable collègue — comment le ministre de l'agriculture pourrait fixer un pourcentage de l'impôt sur les sociétés.

M. Primet. J'ai nommé aussi le ministre des finances. Il y a deux ministres intéressés.

M. le président de la commission des finances. Pour les sociétés et les personnes morales, je ne pense pas que ce soit une revendication essentielle du ministère actuel de l'agriculture. En tout cas, le taux n'étant pas fixé, nous ne pouvons pas affirmer qu'il y a là des recettes comparables. J'ajoute que si même l'on

avait fait une proposition chiffrée, nous nous heurterions à la disposition constitutionnelle qui veut qu'au Conseil de la République nous ne puissions avoir l'initiative d'augmenter le taux des impôts existants. C'est une prérogative qui appartient, en matière financière, à l'Assemblée nationale.

Au point de vue du fait, nous arrivons à quelque chose d'assez curieux. Je crois qu'à cela M. Primet et ses collègues, auteurs de la proposition, n'ont pas pensé. On réduit bien de moitié la taxe sur la viande, et cela peut avoir des effets qu'ils estiment heureux. Mais, ainsi que M. de Montalembert l'avait dit tout à l'heure avec beaucoup de bon sens, une partie du produit de cette taxe revient aux collectivités locales. De cette partie, M. Primet n'a cure. Il lui est indifférent que l'Etat reçoive quelques milliards de plus ou de moins, ce qui ne peut pas être le point de vue de la commission des finances et du Conseil de la République. Du moins, jusqu'à présent, j'avais entendu soutenir cette thèse : nous ne voulons pas laisser toucher ni au financement des collectivités locales — argument extrêmement fort, soutenu en particulier par M. Marrane et ses collègues à la commission des finances — ni aux allocations familiales agricoles, dont nous connaissons les difficultés d'équilibre, et pour lesquelles, si nous diminuons la taxe telle que l'Assemblée nationale l'avait votée, nous créerons « un trou » de 1.600 millions, ce qui n'est pas rien.

Or j'attire ici l'attention du Conseil de la République. Si on diminue tout d'abord de moitié la taxe de circulation et si, ensuite, on fait porter uniquement sur ce qui reste le prélèvement de 20 p. 100, on diminue sans aucune espèce de compensation les ressources des collectivités locales deux fois plus que l'Assemblée nationale ne l'avait fait, sans, je pense, y porter attention, et le « trou » des allocations familiales agricoles dépasse alors 3 milliards.

Devant cette situation, je demande au Conseil de la République de repousser le contreprojet et d'accepter les propositions que la commission des finances a faites et qui, à la fois, sauvegardent la création du fonds d'assainissement de la viande, sauvegardent les droits des collectivités locales quant à la perception de leur part de taxe et sauvegardent aussi, dans toute la mesure du possible, l'équilibre du budget des allocations familiales agricoles.

Mme le président. Vous demandez l'application de l'article 47 ?

M. le président de la commission des finances. Je crois que le Conseil de la République peut repousser ce contreprojet sans faire appel à cette disposition, car l'on ne manquerait pas de nous répondre que nous employons contre les auteurs de ce contreprojet des arguments de procédure.

Je préférerais que le Conseil de la République fût unanime pour repousser purement et simplement ce texte, sans que nous ayons à arguer d'une disposition restrictive de notre droit parlementaire.

M. Boivin-Champeaux. Très bien !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Houdet, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement demande que le contreprojet soit repoussé.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil sur la prise en considération du contreprojet, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le Conseil repousse la prise en considération du contreprojet.)

Mme le président. Nous revenons au texte de la commission.

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Sur les recouvrements opérés au profit du budget de l'Etat au titre de la taxe de circulation sur les viandes instituée par l'article 17 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, il est effectué, à compter du 1^{er} octobre 1953, un prélèvement de 10 p. 100 en vue d'assainir le marché de la viande et de contribuer à la prophylaxie des maladies des animaux.

« Le produit de ce prélèvement est porté en recettes au compte d'affectation spéciale « Fonds d'assainissement du marché de la viande » créé par le décret n° 53-980 du 30 septembre 1953 jusqu'à la clôture de ce compte et, après le 30 juin 1954, au compte spécial de commerce « Fonds de garantie mutuelle » créé par le décret n° 53-974 du 30 septembre 1953 relatif à

l'organisation des marchés agricoles. Ces deux comptes prendront en charge les dépenses d'assainissement qualitatif du marché de la viande. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

Mme le président. Je rappelle au Conseil de la République qu'il a décidé, dans sa séance de ce matin, de reprendre, à dix-huit heures, la discussion de la question orale de M. Bordenave sur la rentrée scolaire.

En conséquence, la séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quinze minutes, est reprise à dix-huit heures quinze minutes.)

Mme le président. La séance est reprise.

— 4 —

RENTREES SCOLAIRES DE 1953 ET 1954

Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Bordenave demande à M. le ministre de l'éducation nationale dans quelles conditions ont été surmontées, dans leur ensemble, les difficultés rencontrées à l'occasion de la rentrée scolaire de 1953, et les dispositions qu'il compte prendre ou qu'il a déjà prises en vue de la rentrée de 1954.

La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Mes chers collègues, la question orale avec débat posée par M. Bordenave est rédigée en termes tels qu'elle permet de traiter de tout ce qui concerne l'éducation nationale. Je le remercie de nous avoir fixé un cadre assez large pour que nous puissions y évoluer à l'aise.

Mon collègue M. Monichon, qui regrette de ne pouvoir assister à cette séance, me charge d'abord de demander à M. le ministre des précisions sur les trois points suivants, qui concernent les bâtiments scolaires :

Premièrement, aux termes des mesures de décentralisation, les préfets recevaient une délégation prévisionnelle de crédits de paiement pour verser des acomptes sur subventions aux réparations scolaires. Les crédits sont épuisés et les réparations sont faites par les maires pour assurer la rentrée d'octobre. Elles ne sont pas payées. Ne serait-il pas possible, pour ces grosses réparations, de dégager de nouveaux crédits pour les déléguer aux préfets ?

Deuxièmement, M. Monichon me prie également de vous demander des précisions au sujet de la revalorisation des projets de réparations subventionnées au titre des années 1951 et antérieures. Là encore, les crédits n'ont pas été dégagés et les entrepreneurs attendent leur règlement.

Enfin, ne serait-il pas possible, dans le budget de 1954, de rétablir les crédits nécessaires pour subventionner à 50 p. 100 l'achat par les communes de mobilier scolaire pour les classes nouvelles. Nous ne pouvons en effet, pour ce faire, attendre les crédits de la loi Barangé qui sont accordés trimestriellement, car c'est dès le départ que nos classes doivent être meublées.

Prenant maintenant la parole en mon nom personnel, vous me permettez, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur quelques points très particuliers.

D'abord en ce qui concerne l'enseignement supérieur, vous savez que la rentrée dans les facultés a lieu au mois de novembre. Or, les inscriptions doivent être prises dès le mois de septembre par l'étudiant lui-même s'il est majeur ou par son répondant s'il est mineur. Il faut, me dit-on, que les facultés, avant de recevoir les étudiants, puissent connaître les effectifs futurs. Or, pour les étudiants ruraux, ce déplacement de courte durée entraîne des frais de transport et de séjour assez considérables, de l'ordre de 6 à 18.000 francs dans mon département, tout cela pour accomplir une petite formalité. Ils doivent en effet se rendre fort loin : à Montpellier, à Toulouse, à Lyon ou à Paris. Vos services n'ignorent pas qu'il existe une administration des postes, qui a pour mission de simplifier les relations humaines. La présence des élèves, lors de cette première partie de l'inscription, est-elle bien néces-

saire au siège des secrétariats des facultés et ces formalités ne pourraient-elles pas se faire dans des conditions à fixer, par voie postale ?

Je passe maintenant à l'enseignement secondaire. Vous savez qu'il existe une loi permettant d'accorder des bourses et des subventions à l'enseignement libre. Je crois même, monsieur le ministre, que cette loi porte votre nom.

M. André Marie, ministre de l'éducation nationale. On lui donne mon nom probablement pour lui prêter un caractère légèrement plus cléricale. (Rires.)

M. Charles Morel. Dans bien des départements l'application de cette loi ne paraît avoir soulevé aucune objection, mais il n'en fut malheureusement pas de même partout et nous avons reçu de nombreuses réclamations. Très souvent, il ne fut pas tenu compte des notes données au cours de la scolarité et des élèves reçus pourtant parfois d'une façon brillante à d'autres examens furent éliminés.

Dans mon département de la Lozère, par exemple, grâce à l'application de ces règlements, le nombre des bourses attribuées aux pupilles de la nation — c'est cela qui m'intéresse comme ancien combattant — a été diminué de près de la moitié ? Est-ce bien là le but de cette loi à laquelle vous avez accordé votre haut patronage ? Je pense, d'ailleurs, avoir prochainement, avec certains de mes collègues, l'occasion de revenir sur ce point, car les modalités d'application me paraissent devoir être modifiées afin que la loi André Marie puisse atteindre ses buts en toute impartialité. (Applaudissements au centre et à droite.)

Enfin, monsieur le ministre, permettez-moi — je tiens à être bref — de dire quelques mots sur l'enseignement primaire et surtout sur cet enseignement dans les pays de montagne. Vous savez que mon département a le triste privilège de posséder les écoles les plus misérables de France. Vous savez aussi que 136 de ces écoles ont au maximum cinq élèves. Ces taudis scolaires et ces écoles dépeuplées, qui immobilisent des maîtres pouvant être mieux utilisés ailleurs, posent un problème très grave. Où en sont les projets de groupement et de transports scolaires, projets qui, même dans ma région seraient parfois réalisables malgré le climat et le relief du sol ? Où en sont les projets prévus par le décret du 5 septembre 1953, dont nous ne connaissons pas encore les modalités d'application ? (Applaudissements.) Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour les maîtres qui se dévouent dans de telles conditions et qui, malheureusement, continueront longtemps encore ? Ils ont des frais supplémentaires parce qu'ils ne trouvent personne pour les aider dans des hameaux perdus sans assistance ménagère aucune, avec des difficultés onéreuses d'accès. Je l'ai constaté récemment à la suite d'une enquête faite, à mon instigation, par un journal.

M. Biatarana. C'est accueillant !

M. Charles Morel. Je vous signale d'ailleurs qu'à côté de cette misère, on note, très rarement il est vrai, quelques abus.

Je suis obligé de vous les signaler parce que je les combats et que je voudrais que le budget trop réduit de l'éducation nationale ne soit pas gaspillé. Je n'insisterai pas — je viens de voir le cas tout récemment — sur l'ouverture d'une seconde classe, d'une classe enfantine avec transformation des bâtiments, transformation qui fut payée par l'Etat et par la commune, et naturellement aménagement d'un second logement de maître dans une école dont l'effectif total scolaire est de quatre élèves. Il s'agissait tout simplement de loger la femme du maire qui est institutrice. Je n'insisterai pas davantage sur l'ouverture d'une nouvelle classe à 1.500 mètres seulement d'une école communale qui n'a que dix élèves. Ces 1.500 mètres peuvent être franchis par une route nationale qui n'est jamais obstruée. L'académie insiste, je ne sais trop pourquoi, pour l'ouverture de cette classe inutile, malgré l'opposition de l'actuel conseil municipal. Je vous rappelle en passant que, dans ce pays extrêmement pauvre, une institutrice fut maintenue pendant trois ans dans un hameau. C'était la femme du meunier local. Elle n'avait qu'un seul élève : son fils. Il ne s'agissait pas du tout de concurrence entre l'enseignement privé et l'enseignement public. Il s'agissait de maintenir quelqu'un en place.

Voilà des dépenses à éviter, des économies dont le produit pourrait être consacré à des œuvres plus utiles, par exemple, à supprimer ces taudis, grâce aux subventions de l'Etat et grâce à une organisation scolaire meilleure.

M. le ministre. Permettez-moi une brève interruption.

M. Charles Morel. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je vous remercie, monsieur le sénateur, des indications que vous me donnez. Je tiens à vous faire savoir que les instructions précises que j'ai données à l'ensemble des inspecteurs d'académie tendent à me renseigner d'une part sur les besoins scolaires qui sont, chaque jour, plus graves, plus impérieux, d'autre part sur le nombre des écoles mal adaptées à leur objet. Je n'entends d'ailleurs pas les supprimer au gré d'une certaine concurrence car, je m'en expliquerai tout à l'heure, une telle préoccupation ne peut pas être dans ma pensée.

Les faits que vous venez de me signaler seront immédiatement soumis à l'inspecteur d'académie de votre département auquel je demanderai, sur chacun d'eux, les explications qui s'imposent. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Plusieurs sénateurs. Très bien !

M. Charles Morel. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cet engagement. Je suis, comme vous, le défenseur de l'école publique ou privée. Ce qui est grave et ce sur quoi je tiens à attirer votre attention, c'est la persistance de ces taudis scolaires et je ne vois pas, dans votre budget, quels crédits sont destinés à les supprimer. Mlle Mireille Dumont a parlé des écoles de Marseille. Je voudrais qu'elle vienne voir chez nous ce qui se passe.

M. le ministre. Elle n'est pas à plaindre, Mlle Dumont !

Mlle Mireille Dumont. J'aurais aimé que vous soyez à Marseille, comme moi, le 15 septembre.

M. Charles Morel. J'aimerais savoir aussi si vous avez l'intention de vous pencher sur la misère de ces maîtres qui auraient droit, je crois, à des indemnités spéciales, car ils occupent des postes absolument déshérités qu'ils rejoignent quelquefois au péril de leur vie. Vous connaissez le drame de cette petite institutrice et de sa sœur qui, sur une route de la Lozère, sont mortes prises dans une tourmente de neige, malgré les conseils de prudence qu'on leur avait donnés. Elles ne voulaient pas, le 3 janvier, manquer l'ouverture de leur classe. Or, elles avaient en tout et pour tout trois élèves et leur école n'était qu'une sombre mesure. (*Vifs applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je veux que mes premières paroles soient pour remercier, à travers la personne de M. le président Bordeneuve, à travers les membres de la commission de l'éducation nationale, tout le Conseil de la République qui me permet de venir devant lui exposer les difficultés auxquelles — et ce n'est pas une image — jour et nuit je suis obligé de faire face, pour lui exposer ce que j'ai pu réaliser, ce que je compte faire et pour dire ce qui me paraît légèrement excessif dans les critiques qui ont été formulées, sinon dans votre Assemblée, où j'ai, sur tous les bancs, enregistré avec satisfaction et reconnaissance une bienveillance dans la forme qui m'a touché, du moins dans certains articles de presse où il semblerait que l'actuel ministre de l'éducation nationale ait livré à je ne sais quel abandon la haute mission qui lui a été confiée.

Certes, à travers les énormes difficultés que traverse l'éducation nationale, difficultés qui sont celles de l'éducation nationale parce que ce sont les difficultés de la France, venir vous dire que, dans ce domaine que j'ai le grand honneur et la très lourde responsabilité de diriger, tout a été pour le mieux dans les meilleurs des mondes, serait une inexactitude, une inexactitude que contrediraient et mon tempérament et mes habitudes; car, si quelqu'un, dès son arrivée à la direction de l'éducation nationale, a lancé un appel angoissé aux assemblées parlementaires, c'est bien votre serviteur.

Je me rappelle ce que j'avais l'honneur de vous dire lorsque s'élaboraient ici les textes qui devraient prendre forme sous le nom de « loi Marie », la loi du 21 septembre 1951. A cette époque-là, un mois seulement après mon installation rue de Grenelle, je venais devant le Parlement et je déclarais à des fractions politiques de telle ou telle assemblée me demandant de faire un effort pour aider, par des bourses, l'enseignement secondaire privé: « Je n'ai point à combattre cette pensée, dans la mesure où l'on s'inspirera des sentiments que Jules Ferry, René Goblet et Marcelin Berthelot avaient exprimés dans la loi organique de 1886. Il est de mon devoir de dire aux deux assemblées — je reprends mes termes de 1951 — qu'à partir de maintenant nous allons assister à une ruée vers nos

écoles primaires de tous les enfants qui, conçus et nés à la libération, conçus lors du retour des prisonniers et déportés, vont arriver à l'âge où la loi leur garantit, en les y obligeant d'ailleurs, l'enseignement, à l'âge de six ans. Ces enfants vont venir frapper à nos portes; pourrions-nous les accueillir ? »

Par la loi Marie, alors que les amis de l'école privée, dont je respecte les opinions en vertu d'un libéralisme qui m'est parfois reproché...

M. Lelant. Qui est français !

M. le ministre. ...mais dont je me flatte, j'ai dit au Parlement: « Vous soutenez les établissements secondaires privés, je m'incline devant votre désir; en tout cas, vous ne pouvez pas le faire si, en même temps, parallèlement, vous n'apportez pas à notre enseignement public les secours dont il a le plus urgent besoin. »

Je n'ai jamais fardé la vérité aux assemblées parlementaires et, par la loi du 21 septembre 1951, je vous ai demandé — et vous avez bien voulu les accorder — 12 milliards de crédits d'engagement pour l'enseignement public, 12 milliards qui s'ajoutèrent aux crédits normaux prévus au budget ordinaire.

Ainsi donc, lorsque je lis dans certaines feuilles du dimanche, où pourtant, je compte, parmi les rédacteurs, beaucoup d'amis personnels, lorsque je lis dans certains articles imprimés en lettres capitales que je suis, en quelque sorte, le fossyeur de l'enseignement public, moi qui — je m'excuse de le dire — ai sur beaucoup cet avantage d'être fils et petit-fils d'instituteurs, et qui pourtant reçoit des leçons de certains qui n'ont pas eu le même enseignement public que moi, lorsque je lis cela, j'ai tout de même le droit de rappeler que, dès mon arrivée rue de Grenelle, alors que j'étais en présence d'une revendication que vous connaissez — et Dieu sait si cette revendication a soulevé de tumultueux débats au Parlement — j'ai tenu à attirer l'attention des deux assemblées sur ce que le recteur de Paris appelait, il y a trois jours, devant le chef de l'Etat, « la grande misère et l'impécuniosité de l'Université ».

Par conséquent, lorsqu'avec ce charme si cordial qui s'attache à sa parole, M. le président Bordeneuve qui sait quelle estime et plus, quelle amitié je lui porte, vient à cette tribune, comme ce matin, prêcher, Dieu sait avec quelle pondération, mais quelle autorité, la cause de l'Université, je lui dis tout de suite: « Mon cher président, mais vous prêchez devant un convaincu ! » Ce convaincu vient vous apporter, aujourd'hui, la certitude de son entière adhésion à un nombre considérable de revendications dont vous vous faites l'éloquent interprète. Vous ne parlez ni à un ennemi, ni à un adversaire, ni même à un réticent; vous parlez à un homme qui vient vous demander — et je n'ai aucune espèce de gêne à le dire publiquement devant cette Assemblée — de jeter à ses côtés le cri d'alarme que lui-même ne cesse de pousser.

Mesdames, messieurs, je vous remercie donc d'avoir ouvert ce débat. Je ne me livrerai pas à ce qu'on a pu appeler un optimisme officiel. Si j'étais un optimiste officiel, je laisserais payer des classes 10 ou 15 millions de francs, au gré et au caprice de ceux qui les construisent. Si j'étais un optimiste officiel, je ne chicanerais pas, au centime près, l'utilisation des malheureux crédits qui me sont si parcimonieusement attribués. C'est précisément parce que je ne suis pas optimiste, malgré les richesses de ma province natale qui, en ce moment, peut-être par la composition du Gouvernement, bénéficie d'une attention particulière (*Sourires.*), que je veux, mesdames, messieurs, vous dire honnêtement et loyalement ce que j'ai pu faire, mieux encore, ce que je n'ai pas pu faire et ce que je voudrais faire.

Ainsi, au point où en est arrivée cette discussion, je vous demande simplement de me donner acte, non pas des cris de victoire que je pourrais pousser, mais simplement de cette affirmation, que personne ici ne pourrait contester, que j'ai apporté pendant deux années pour remédier à un certain nombre de problèmes, à défaut d'autre chose, beaucoup de travail diurne et nocturne, je le répète, et une infinie bonne volonté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ceci posé, voulez-vous que nous fassions ensemble l'examen de la situation; et que personne ne se méprenne sur mes paroles ni sur mes pensées: fidèle aux traditions de la III^e République, je n'entends nullement imiter ici ceux qui voudraient le moins du monde chicaner ou s'emparer de quelques erreurs du passé pour en tirer pour eux-mêmes quelque argument. Lorsque j'analyse une situation, je vous demande de ne pas voir, dans cette analyse, la critique de tel ou tel passé; ce passé, au surplus, j'y suis associé et j'en revendique pour ma part la responsabilité, sinon comme ministre, du moins comme parlementaire.

En tout cas, il est une chose que vous devez savoir, c'est qu'il serait injuste et intolérable de demander à l'actuel ministre de l'éducation nationale de réparer en un tournemain les erreurs, les négligences, les retards du passé, et aussi, il faut bien le dire, ce poids qu'on fait peser plus spécialement sur l'éducation nationale les catastrophes de la guerre et de l'occupation. (*Applaudissements.*)

Cela ne se fait pas, quelle que soit la bonne volonté du ministre, cela ne se corrige pas d'un coup de baguette magique. Vous savez, mademoiselle Dumont, l'attention que je porte à la construction de nos groupes scolaires. Qu'il manque de-ci de-là, c'est possible, je n'en disconviens pas, une gouttière; qu'il y ait un couloir mal agencé, qu'il y ait peut-être même dans certains endroits des odeurs nauséabondes que n'arrive pas à chasser la violence de votre mistral méridional, c'est possible (*Rires*), mais ce que je veux simplement vous dire, c'est que je suis en présence d'un quadruple problème. On parle toujours — mon cher président, vous l'avez évoquée — de l'augmentation de la population scolaire.

C'est un problème qui est antérieur à ma présence rue de Grenelle. Lorsque les prisonniers, plus encore que les déportés (*Sourires*), sont rentrés à la Libération et que, retrouvant la joie du foyer, ils ont voulu doter ce foyer de jeunes enfants, dans les yeux desquels ils verraient luire comme une sorte de rappel heureux des soleils radieux de cette libération, nous n'avons peut-être pas assez songé, en même temps qu'aux foyers pour abriter les jeunes familles, aux écoles qui seraient nécessaires pour éduquer tous ces enfants. Mesdames, messieurs, honnêtement, est-ce ma faute? Je me réjouis si, chaque année, lors de la rentrée scolaire, quelque 250.000, 260.000 ou 300.000 enfants de plus viennent, âgés de six ans, frapper, la Constitution ou la loi républicaine en main, à la porte de nos écoles primaires. Est-ce mon fait? (*Sourires.*)

E. Primet. Heureusement! Ce serait un peu trop! (*Rires.*)

M. le ministre. Vous êtes tellement de l'opposition que je peux vous prêter toutes les jalousies. (*Nouveaux sourires.*)

Est-ce notre fait si, avant même que cet afflux du primaire soit venu frapper à la porte de nos établissements secondaires déjà depuis 1951, nous voyions se présenter, à la porte de nos lycées et de nos collèges, quelque 30.000 candidats de plus chaque année, alors que, vous le savez bien — ce matin je l'entendais dire par M. Bordenave et par d'autres orateurs — nos facultés, nos amphithéâtres, nos laboratoires craquent déjà de tous côtés, que les locaux de notre P. C. B. sont utilisés à Paris de sept heures du matin à minuit?

Voilà, mesdames, messieurs, la situation que j'ai trouvée. Mais cette situation, on pourrait, je crois, lui porter remède assez facilement si le problème posé était simplement un problème d'accroissement de la population scolaire. Or, ce problème n'est pas seul; il y a trois autres éléments qui le compliquent et s'y additionnent.

Le premier de ces éléments est le fait que beaucoup d'écoles ont été construites sous Jules Ferry ou à son époque; ces écoles ont fait leur temps; ce sont des taudis vétustes. Elles ne peuvent plus honnêtement recevoir des enfants. Souvent même elles s'écroulent; je pourrais en citer des exemples. Pour ces écoles, il est impossible de concevoir, pas plus que pour la mère d'Athalie, la possibilité de « réparer des ans irrécupérables outrage ». (*Sourires.*) Il y a un nombre considérable de locaux scolaires qu'il nous faut aujourd'hui irrémédiablement remplacer.

Vous avez aussi des départements — demandez à M. Boivin-Champeaux ou à M. André — où de nombreuses classes, de nombreuses écoles, de nombreux locaux scolaires ont été pulvérisés. Je ne parle pas de la ville que j'administre, mais je pense à mon département natal, le Calvados, où à peine 50 p. 100 des écoles détruites par la guerre sont aujourd'hui reconstruites.

M. Bernard Chochoy. La proportion est encore moindre chez nous.

M. le ministre. Je pourrais également parler de votre département du Pas-de-Calais où mille et mille difficultés s'ajoutent.

J'en arrive à un autre élément qui joue surtout dans le Pas-de-Calais, mon cher collègue Chochoy, ce sont les migrations scolaires, extrêmement importantes. De nombreuses familles abandonnent des plateaux ruraux, même au sein d'un même département, pour la grande ville, ou pour le centre industriel; les enfants, naturellement, ne transportent pas sur leur dos leur école, peut-être encore neuve, en tout cas encore utili-

sable, désertée jour après jour parce que les familles vont du village à la ville, à la grande ville où l'accroissement naturel des foyers existants crée déjà les plus grandes difficultés.

Voilà, mesdames, messieurs, les problèmes en face desquels je me trouve. Ces difficultés-là, les a-t-on prévues? Lorsqu'on a construit, par exemple, dans la zone des fortifications de Paris, a-t-on, en même temps qu'on a largement distribué le terrain pour des habitations à loyer modéré, prévu qu'il faudrait des écoles? Permettez-moi de ne pas répondre à cette question.

Est-ce que beaucoup de municipalités ont prévu cet extraordinaire accroissement de la population scolaire? Permettez-moi de ne pas répondre non plus à cette question.

Il faut pourtant le faire aujourd'hui, et très vite, car notre pays a d'immenses besoins.

Mesdames, messieurs, il n'en va pas autrement autour du tapis vert gouvernemental que dans votre propre assemblée. J'entendais hier, au banc du Gouvernement, l'énoncé de votre ordre du jour. J'entendais parler des besoins de notre agriculture et de notre élevage — je crois que vous en avez traité aujourd'hui même avant ce débat. J'entendais une intervention de mon ami M. Rotinat demandant les crédits nécessaires pour que la France ait une armée digne d'elle. Je pourrais entendre mon collègue, M. le ministre des travaux publics réclamer, pour les grandes routes et peut-être pour les chemins vicinaux, les crédits qui lui seraient nécessaires. Je pourrais vous citer dans tous les domaines les demandes les plus nombreuses qui assaillent mes collègues les ministres des finances, des affaires économiques et du budget. Il me serait facile, abandonnant à cette tribune les règles élémentaires de la solidarité gouvernementale, de dire: ce n'est pas ma faute; tout ce que vous avez enregistré, c'est la faute des finances, des services de la rue de Rivoli.

Permettez-moi donc de vous demander — je suis sûr d'être entendu — d'embrasser avec moi l'ensemble de nos préoccupations présentes; car vous n'êtes pas seulement intéressés par les problèmes de l'éducation nationale; parlementaires de France vous êtes intéressés par tous les problèmes français. Permettez-moi de vous faire comprendre à quelles discriminations, à quelles douloureuses priorités, vous-mêmes comme nous, comme M. le président du Conseil et M. le ministre des finances, nous sommes, les uns et les autres, contraints (*Très bien! très bien!*), et que cela nous amène à quelque indulgence, et peut-être aussi à quelque patience.

Ce matin, M. Canivez qui a raison de parler des besoins de l'éducation nationale — Dieu sait si la ville de Douai qu'il administre a des besoins en ce domaine et si des promesses lui ont été faites; pour la première fois, il en aura enregistré, qui, je l'espère, seront tenues — M. Canivez regretta qu'il faille réserver tant de crédits à nos soucis militaires ou à une certaine campagne lointaine où s'affirme l'indépendance du monde libre. Croyez vous que je sois en désaccord avec vous, monsieur Canivez? Lorsque vous souhaitez, comme je la souhaite moi-même, cette paix sur cette terre lointaine, permettez-moi de vous dire que je ne pense pas seulement — vous non plus car je sais que vous êtes un patriote — au bénéfice qu'on en pourrait tirer sur le plan matériel, mais encore à tant de vies françaises qui seraient épargnées. (*Très bien! très bien!*)

Ainsi, c'est dans le calme et sans passion que je vous demande d'examiner avec moi l'utilisation que j'ai pu faire des pauvres crédits qui m'ont été accordés. Vous dire que ces crédits sont suffisants? Mais qui l'a dit? Pas moi, en tout cas, ni aucun président du conseil, surtout pas le président Laniel. En effet, lorsqu'il a accepté avec beaucoup de courage la lourde charge qui est la sienne, il a reçu de son ministre de l'éducation nationale, auquel il offrait la responsabilité de continuer sa tâche, cette déclaration formelle: Je n'accepte pas de continuer mes fonctions si certaines erreurs ou certaines omissions ne sont pas réparées.

M. le président Laniel a bien voulu m'autoriser, sous réserve de l'approbation par la commission des finances et de l'éducation nationale, à disposer immédiatement de 8 milliards de francs en compte sur le budget de 1954, procédé qu'il déplore comme moi-même; mais il le fallait parce que sans les 12 milliards de la loi Marie affectés à la rentrée de 1952 et à celle de 1953, et sans les 8 milliards que m'a donnés M. le président Laniel, en compte sur les crédits de 1954, nous ne ferions pas la rentrée scolaire en 1954.

Voilà pourquoi je veux rendre hommage aux efforts réalisés par mon président du conseil, et voici le premier bilan que je vous apporte.

La rentrée, écrit-on — je le lisais ce matin dans un journal parisien — a été « catastrophique ». Réservez le mot de

catastrophe à des circonstances un peu plus tragiques ! J'ai horreur qu'on abuse des mots « scandale » ou « catastrophe ». C'est peut-être l'abus, dans les journaux, de larges titres en caractères gras qui nous amène à ces hyperboles qui déforment la vérité.

La vérité, c'est que la rentrée a été difficile, qu'il y a beaucoup de classes où l'enseignement ne se fait pas dans les conditions de confort, d'hygiène et de profit pédagogique que moi-même je souhaiterais. Je l'admets. Ne disons pas qu'il s'agit d'une catastrophe ! Celui qui vous parle est né dans une école publique, je ne dirai pas, parce qu'il y a des dames, depuis combien des temps (*Sourires*) ; mais à cette époque, la classe comprenait 60 élèves. Il y avait 60 élèves dans la classe de mon grand-père, autant dans la classe de mon père.

M. Fernand Chochoy. On s'éclairait aussi à l'huile, à ce moment-là !

M. le ministre. Que cette situation ait été nuisible au point de vue pédagogique, j'en suis convaincu. Je ne la rappelle pas comme un exemple auquel il faille s'accrocher ou qu'on doive regretter ; mais M. Canivez, un vieux de l'enseignement — vieux par ancienneté de service, s'entend (*Sourires*) — sera bien d'accord avec moi pour reconnaître qu'un progrès considérable a été réalisé dans ce domaine.

Je voudrais que les critiques qui s'affirment dans certains journaux quotidiens ou, plus spécialement, dans un hebdomadaire, sur une page entière, observent plus de discrétion, au rappel de ces quelques chiffres, parce que les chiffres parlent sans passion. En 1948, 327 classes ont été construites dans toute la France. De nombreuses voix se sont-elles élevées lors du vote du budget pour dire : attention ! dans deux ans d'ici les enfants vont venir frapper à la porte de nos écoles. S'il y eut des voix, elles n'ont pas été entendues. 327 classes, dis-je, ont été construites, mais aucun logement d'instituteurs.

En 1949, la menace se précise : 1.092 classes et 545 logements d'instituteurs sont construits. En 1950, 1.700 classes et 860 logements d'instituteurs. En 1951, je m'excuse de le dire — n'écoutez pas, mesdames, messieurs, du moins de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) — les 12 milliards de la loi Marie commencent à servir : 2.195 classes et 1.097 logements sont construits. En 1952, c'est 2.668 classes et 1.019 logements d'instituteurs. En cette année 1953, en période de misère, alors que je n'avais pas encore les 8 milliards d'acompte qui m'ont été donnés par le président Laniel sur le budget de 1954, malgré l'exiguïté de mes crédits, 2.800 classes — chiffre record — et 1.400 logements d'instituteurs sont réalisés.

Notez la progression. Pour les classes, nous passons de 327 à 1.092 ; de 1.700 à 2.195 ; de 2.668 à 2.800. Pour les logements, de 0 à 545, de 860 à 1.097, de 1.019 à 1.400. Ainsi au Parlement qui m'a fait l'honneur de me confier des crédits importants, n'ai-je pas le droit, sans aller plus loin, de dire qu'ils n'ont pas été gaspillés ?

Cependant peut-être l'ont-ils été à certain égard, car on construisait en France des écoles et des lycées à des prix que je continue de considérer comme intolérables.

Je sais ce que cela m'a valu d'attaques dans certaines feuilles. J'ai entendu, ce matin, Mlle Mireille Dumont et M. Primet me dire : « Vous n'aurez pas de bonne qualité aux prix que vous imposez ! »

Croyez-vous que, dans la grande pénitence française, il soit possible, comme cela se faisait il y a dix-huit mois, de construire une classe pour le prix de 10 millions de francs ? Je vous pose la question. Si je continuais à pratiquer ces prix, ne seriez-vous pas en droit de me dire : « Vous nous demandez des crédits ; nous votons l'impôt, nous votons des charges fiscales, mais vous en faites le plus mauvais usage » ?

J'ai réduit les normes dimensionnelles après avoir consulté les hygiénistes et les médecins ; ainsi n'ai-je pas compromis l'hygiène. Excusez-moi de vous le dire, mais je connais une école du département de Seine-et-Marne dans laquelle on avait dépensé plusieurs millions pour faire un portique d'entrée. Quand je demandai pourquoi, on me répondit : « C'est pour recevoir le ministre, le 14 juillet ». (*Rires.*) Croyez-vous que nous puissions encore tolérer des dépenses semblables ? Non ! Il faut que tout le monde ici se dise que l'heure et passée des palais scolaires. Il faut des classes gaies, claires, confortables, mais sans luxe.

C'est pourquoi je n'ai pas hésité à ouvrir un vaste concours pour obtenir une diminution du prix de la construction scolaire. Le premier concours n'a pas été très brillant ; pour toute la France deux entrepreneurs se sont présentés. Dieu sait si

j'ai reçu des critiques et si j'en reçois encore de ce côté (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), mais le prix de construction de la classe est descendu de 10 millions à 8.600.000 d'abord, avec des normes dimensionnelles réduites, puis, ainsi que je l'ai indiqué à la commission de l'éducation nationale de votre Assemblée à laquelle j'ai présenté des maquettes, à 5.700.000.

Alors, je pose ici la question sans vouloir tirer d'autre avantage que la constatation matérielle des faits. Voulez-vous me citer dans quel autre domaine on pourrait enregistrer, par un heureux agencement des dispositions prises par le Gouvernement, un prix qui de l'indice 10 passe à 8,6 pour finalement s'établir à 5,7 ?

Il y a quelques semaines le groupe communiste du conseil municipal de Paris me demandait de renoncer à mon chiffre-limite de 3 millions et demi pour la classe, et de 2 millions pour le logement, c'est-à-dire 5 millions et demi au total pour l'ensemble scolaire. J'entends par « ensemble scolaire », la classe, le logement et le préau. J'ai répondu à M. le préfet de la Seine que je n'acceptais pas et que je ne donnerais pas satisfaction à ce vœu.

On m'a dit que je n'allais plus construire d'écoles. J'ai ouvert un concours à travers toute la France, notamment au stade départemental par les conseils régionaux d'architectes et les unions départementales du bâtiment auxquels j'ai dit que s'ils n'acceptaient pas mes chiffres j'aurais des prototypes nationaux qui les obligeraient à les respecter.

Depuis que ce concours est ouvert, de bons esprits m'ont dit : « Folie, 3 millions et demi la classe ! 2 millions le logement ! Mais vous n'aurez que des propositions d'architectes fameuses ou d'entrepreneurs marrons ! »

Ce concours est dépouillé en ce moment même, et vous en connaîtrez les résultats le 15 décembre. C'est à cette date, en effet, que les préfets recevront les prototypes agréés pour leur département, et qu'ils pourront ainsi faire travailler architectes et entrepreneurs du cru. Quand les projets auront été examinés par une commission dont l'impartialité et la compétence ne peuvent être contestées par personne, vous pourrez avoir alors dans tous les chefs-lieux de département des classes aux prix que je viens d'indiquer.

Savez-vous, mesdames, messieurs, que l'élite des architectes et celle des entrepreneurs ont répondu à mon appel ? Savez-vous qu'en ce moment, il est procédé dans mon ministère au dépouillement de 1.500 dossiers de prototypes départementaux et régionaux ? C'est pour cela, d'ailleurs, que l'examen ne finira que le 15 décembre, c'est en raison du nombre même de dossiers présentés, qui tous s'inclinent devant la limite impérative de prix que j'ai tenu à fixer dans un des derniers décrets pris en vertu des pouvoirs spéciaux accordés au Gouvernement.

J'ai dit que ce prix devait être respecté ; j'ai maintenant la possibilité d'ajouter qu'il le sera.

Voyez l'intérêt que présente, pour la rentrée de 1954, le système que j'ai adopté : le 15 décembre, les préfets et les inspecteurs d'académie vont recevoir les projets-types agréés. Les maires des communes qui doivent effectuer des constructions scolaires — pour les grandes villes, un effort identique de commandes groupées va être réalisé — seront convoqués par le préfet et l'inspecteur d'académie. Tous les projets leur seront présentés et ils pourront choisir celui qui leur plaît.

Plus de formalités à remplir ! Je réponds par là même aux préoccupations de l'honorable M. Jaouen qui se plaignait de leur nombre. M. Jaouen avait raison, mais il me permettra de dire que j'ai tout de même décentralisé jusqu'à 50 millions, ce qui représente la solution des problèmes, à l'échelon départemental, pour toutes les constructions intéressant les petites villes et les villages.

Les maires choisiront. Par conséquent, ils pourront construire vite, bien et pour un prix modéré. Quant à moi, je saurai que, lorsque j'accorderai tel crédit à un préfet, cela correspondra à tant de classes et à tant de logements. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Messieurs, une telle politique, les amis de l'école se doivent de la soutenir.

Je vais vous citer un chiffre : avec le dernier crédit de 60 milliards que vous m'avez accordé pour la construction d'écoles nouvelles, il m'a fallu d'abord liquider le passé. Savez-vous que faute de limitation des prix, il a fallu consacrer 27 milliards au rétablissement de prix, aux imprévus, aux revalorisations, à toutes ces histoires auxquelles jamais personne ne comprend rien, sauf les bénéficiaires, 27 milliards qu'il a fallu consacrer à épurer la situation, près de 50 p. 100 des crédits qui m'étaient dévolus ?

Je le dis très nettement: cela ne peut pas durer. Maintenant vous saurez qu'à tant la classe, tant le logement, cela se traduira par tant de réalisations.

Je crois que je vous apporte ici un effort de simplification, un effort de carté qui, je m'empresse de le dire, ne nuit en rien à la qualité de la construction parce que les constructions que nous demandons exigent une compétition, une émulation entre architectes.

Quand le maire d'une petite commune de campagne, embarrassé pour construire son école, va trouver l'architecte du village, ce dernier lui dit: « Voilà ce qu'il faut faire, monsieur le maire! On vous mettra de la brique! » On ne vous précise pas si ce sera de la brique pleine ou de la brique creuse, mais ce sera très bien ainsi!

Mais maintenant, tous ces dossiers que nous allons agréer à 3 millions et demi la classe, 2 millions le logement, exigent des renseignements sur les matériaux employés, sur les procédés de construction. Ils seront soumis à une commission nationale totalement désintéressée et jamais, au contraire, mademoiselle Dumont, jamais, vous m'entendez bien, la construction n'aura été soumise ni à une réduction de prix aussi impérative, ni à un contrôle aussi rigoureux de la qualité des matériaux employés. Voilà, messieurs, pour ce que j'appellerai les petites écoles d'une, deux ou trois classes.

Pour l'ensemble des grandes villes où le problème est grave, je suis en train de mettre une expérience en route. Puis-je faire ici une allusion à Marseille? Le 13 juillet 1952, j'ai reçu la visite de M. le maire de Marseille, qui m'a indiqué qu'il lui manquait quelque cent classes pour la rentrée suivante d'octobre 1952.

Trois jours après, je suis allé à Marseille, où l'on m'a demandé des baraquements.

J'ai dit: « Je n'ai pas assez d'argent pour faire le définitif que je voudrais faire! J'ai encore moins d'argent pour faire du provisoire! » J'ai refusé. Un journal que vous connaissez bien, mademoiselle Dumont, a écrit: « Le ministre a refusé les crédits nécessaires pour construire des écoles ».

Ce n'était pas tout à fait exact. Le ministre avait déclaré: « Je ne donne pas un sou pour des baraques Adrian! Je ne veux plus maintenant que les enfants soient instruits dans des baraques Adrian! ... »

M. Restat. Très bien!

M. le ministre. « ... Mais parce que la ville de Marseille est une des plus importantes de France, qu'elle a d'énormes besoins, je veux tenter une expérience intéressante ».

Remarquez que j'en ai rendu compte à la commission des marchés et aux deux commissions de l'éducation nationale.

Mlle Mireille Dumont. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le ministre. Mais certainement.

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont, avec l'autorisation de M. le ministre.

Mlle Mireille Dumont. Je vous l'ai dit ce matin: nous préférons les constructions, même les constructions actuelles, aux baraques. Mais quand, à quelques mois de la rentrée, on voit qu'il n'est d'autre solution que la baraque pour empêcher la fuite des élèves vers d'autres écoles, nous préférons encore la baraque. Voilà notre position, et cependant — vous le savez — nous préférons la construction qui dure. J'en ai fait la démonstration ce matin même à propos des constructions légères que nous pensons ne pas devoir durer assez longtemps.

M. le ministre. Je n'ai jamais refusé de baraques là où je ne pouvais donner du définitif. Mais l'expérience — il faut bien le reconnaître — a été singulièrement éloquent. Le préfet des Bouches-du-Rhône m'a dit: « Nous venons de faire un concours; si nous essayons, sous la conduite d'un architecte, de faire des commandes groupées de cinq ou six groupes scolaires importants dans la ville de Marseille? » « Je vais tenter l'expérience. »

Mesdames, messieurs, qui pourrait m'en faire grief? J'ai vu cet architecte. Il a convoqué un certain noyau de confrères et l'on a adjugé non plus pour un groupe scolaire, mais, sur des plans uniformes, on a fait des commandes concernant six groupes scolaires. Savez-vous à quel prix ces groupes construits en pierre de taille, en pierre de Fontvieille sur laquelle

mademoiselle Dumont, Alphonse Daudet écrivait *Les Lettres de mon moulin* — ce sont des pierres qui portent en elles-mêmes comme un relent épistolaire de haute qualité littéraire! (*Sourires*) Eh bien! en pierre de Fontvieille ces écoles nous sont revenues, tout payé — je parle de la classe naturellement, je ne parle pas des terrassements, des aménagements suivant l'emplacement des locaux, nous parlons d'écoles comparables — la classe en pierre de taille a coûté 2.800.000 francs. Lorsque, dans le groupe scolaire on a aménagé une cantine avec une cuisine, comprenant le frigidaire, les appareils et instruments culinaires, le bain-marie (*Rires*) — si j'ose ainsi m'exprimer après la loi du même nom — la dépense s'est élevée à 3.100.000 francs.

Qu'il y ait des adaptations à faire, c'est certain! Qui donc ici pourrait exiger la perfection dans un domaine aussi complexe? Occupons-nous, si vous le voulez des grands ouvrages. Voilà ce qui a été fait.

M. le maire de Marseille, qui n'était plus le même, souvent Marseille varie... (*Sourires*.)

Mlle Mireille Dumont. Marseille ne varie pas, ce sont les lois qui varient!

M. le ministre. Le nouveau maire m'a dit tout de suite: « Je réalise une deuxième tranche. »

Le maire de Marseille avait raison.

Tels sont les efforts tentés par mon ministère pour arriver, dans toute la mesure du possible, à une diminution substantielle.

Si nous voulons défendre l'éducation nationale, il faut donner à tous les contribuables la certitude que toutes les sommes que nous consacrons à l'enseignement pour nos enfants sont bien en totalité affectées à cet enseignement. C'est là l'utilisation sacrée des crédits de l'éducation nationale. C'est là un principe que, précisément, ceux qui se targuent d'être les plus chaleureux, les plus éloquents amis de l'école publique, devraient être les premiers à proclamer.

Tels sont, mesdames, messieurs, les efforts qui ont été faits. J'arrive maintenant aux différents détails. Quelle est la situation de la dernière rentrée scolaire?

Monsieur le président Bordenave, vous m'avez demandé des chiffres. Je vous ai montré la progression des constructions de classes, des constructions de logements. A quoi cela correspond-il? Au nombre d'enfants accueillis dans nos écoles. Je vais vous citer des chiffres qui sont peu connus. En effet, beaucoup de gens parlent de l'éducation nationale, beaucoup de gens font des critiques. Généralement même on critique parce qu'on ne sait pas toujours ce qu'on critique, mais enfin, on critique! C'est une tendance naturelle de l'esprit qui permet surtout de paraître très distingué. On critique quelquefois des abus qui n'existent pas. Cela permet, une fois qu'il y a un démenti disant « Cela n'existe pas », de déclarer: « Grâce à nous, cela a été évité » (*Sourires*.)

Penchons-nous, s'il vous plaît, mesdames, messieurs, sur des chiffres exacts!

Le total des enfants accueillis dans des écoles primaires, au 1^{er} octobre 1952, était le suivant. Dans les écoles maternelles, 571.000; dans les écoles primaires, 3.900.000; dans les cours complémentaires, 228.000, soit au total 4.699.000.

Voilà quel était, pendant l'année scolaire 1952-1953, l'ensemble de la population scolaire primaire de nos établissements. Je parle des établissements de l'enseignement public. Ce sont des chiffres évidemment assez provisoires que je vais donner pour les écoles maternelles parce que, en ce qui concerne ces établissements, vous savez que les enfants y entrent en cours d'année. Il est assez normal que les petits enfants viennent facilement à l'école uniquement vers le 1^{er} janvier, après les vacances du jour de l'an et, quelquefois, seulement au printemps. Voici les chiffres de la rentrée de septembre 1953: dans les écoles maternelles, 609.000 au lieu de 571.000. Je m'arrête sur ce chiffre; j'ai entendu — et tout le monde le lit dans les journaux tous les jours: « On refuse des enfants dans les écoles maternelles! Il est lamentable de penser au nombre d'enfants refusés dans nos écoles maternelles! ».

Si j'avais procédé avec la même méthode que j'ai longtemps vu pratiquer, je pourrais dire: Mais, l'école maternelle est facultative pour l'Etat. J'enregistre, parce que c'est l'évidence, que nous avons accueilli dans les écoles maternelles, à la dernière rentrée, 38.000 enfants de plus qu'à la rentrée précédente. J'entends tout l'intérêt qui s'attache à l'école maternelle, et je vais répondre par là même dans quelques instants à la question qui m'a été posée par un honorable sénateur, ce matin, sur les écoles maternelles d'Alsace.

Je tiens tout de même à souligner que nos écoles maternelles, malgré l'effort considérable qui était dirigé d'abord vers l'enseignement primaire, c'est-à-dire l'enseignement élémentaire, à partir de l'âge de six ans, ont tout de même pu accueillir une trentaine de milliers d'enfants de plus.

Dans les écoles primaires, 4.080.000; dans les cours complémentaires, 240.000. Ce qui fait, mesdames, messieurs, un total dans nos écoles primaires cette année de 4.929.000 au lieu de 4.699.000 l'année dernière.

J'indique qu'il y a une augmentation dans nos écoles primaires élémentaires de 180.000 enfants. L'accroissement des effectifs scolaires en 1953 correspond donc à l'accroissement du nombre des naissances constaté en 1946 et 1947 et s'élève à 230.000 enfants dont 180.000 d'âge scolaire obligatoire.

Pour assurer l'accès des élèves dans les écoles primaires, voici des mesures que j'ai prises en ce qui concerne les postes. Je vous ai parlé des écoles construites, je vous ai parlé des logements, j'arrive maintenant aux postes, et je suis — je crois pouvoir le dire — méthodiquement l'ordre de vos propres préoccupations, mesdames, messieurs.

Je n'abuse pas de votre bienveillante attention, mais je dois dire que mon exposé sera forcément long — et je m'en excuse d'avance, madame le président — parce que les questions que nous traitons ne peuvent pas être laissées dans l'ombre partiellement car, sur toute partie qu'on laisserait dans l'ombre, forcément, inévitablement, des commentaires pourraient tout naturellement présumer.

Répartition, d'après les besoins des départements, des postes nouveaux prévus au budget de 1953: conformément au budget de 1953 et, par conséquent, pour la dernière rentrée, nous avons créé 1.650 classes primaires, 300 classes maternelles, 150 classes de cours complémentaires.

Répartition, d'après les besoins des départements, des 900 postes de remplaçants nouveaux qui ont été autorisés au 1^{er} octobre 1953 par anticipation sur le budget de 1954: ces 900 postes de remplaçants seront naturellement transformés en postes de titulaires, puisqu'il s'agit d'avances sur budget, lorsque vous aurez voté le budget.

Enfin, par note de service du 16 septembre 1953, j'ai envoyé aux inspecteurs d'académie des instructions les autorisant, en vertu de ma propre circulaire du 29 octobre 1952, à faire fonctionner des classes supplémentaires au moyen de personnel remplaçant pour assurer l'accueil de tous les enfants d'âge scolaire obligatoire dans les écoles.

Ecoutez bien, mesdames, messieurs, ces petites dispositions qui ont été prises avec, j'entends bien, une certaine élasticité, mais avec une élasticité qui est peut-être souhaitable, car il n'est pas dit que toutes ces classes nouvelles seront des classes permanentes. En application de ces instructions, 1.600 classes supplémentaires ont été ouvertes dont 900 sont reconnues grâce à l'attribution d'un nombre égal de traitements de remplaçants par anticipation sur le budget de 1954, comme je le disais tout à l'heure au deuxième paragraphe de mes observations.

Cependant, je me demande si les instructions données aux inspecteurs d'académie, et je réponds par là même à M. Morel, qui me signalait le cas de la Lozère que je veillerai à surveiller, si mes instructions — le directeur général de l'enseignement du premier degré, qui est à mes côtés, entend comme moi-même les observations présentées — qui leur demandaient de n'ouvrir de classes supplémentaires que pour assurer l'accueil des élèves dans les écoles ont été suivies. Les inspecteurs d'académie devaient en outre nous signaler le nombre des classes qu'ils n'avaient pas cru devoir ouvrir, mais qu'ils estimaient indispensables à la bonne marche du service scolaire.

Il est donc évident qu'il est parfaitement intolérable — et je le dis, bien entendu, sous réserve d'une vérification administrative — que l'on maintienne, à l'heure où je me débats pour faire créer des postes — et je dois dire que pareils exemples nuisent considérablement à l'efficacité de mes efforts — une classe d'un élève qui est le fils de l'institutrice ou de l'instituteur dans un département où nous avons certainement mieux à faire avec notre personnel enseignant.

Le nombre des classes indispensables s'élève à 1.200 et, pour permettre l'ouverture de ces classes, une demande de 1.200 traitements supplémentaires de remplacement a été formulée. Voilà ce que j'appellerai la dernière rentrée, la rentrée de 1953. J'arrive aux problèmes posés par la rentrée scolaire de 1954.

Les difficultés, auxquelles a eu à faire face M. le directeur général Beslais pour assurer la rentrée de 1953, vont se poser de nouveau à lui — il me permettra d'ajouter: à moi..., enfin

dans la mesure où le caprice parlementaire me permettra de me maintenir avec une insistance qui frise l'incorrection. (Sourires.) Les difficultés auxquelles la rentrée de 1953 nous a déjà initiés vont, dis-je, se poser encore plus gravement pour la rentrée scolaire de 1954 et elles seront encore aggravées. Je l'ai dit au conseil des ministres, je l'ai dit à mon ami le président du conseil, M. Laniel. Les besoins seront encore aggravés à la rentrée de 1954. Je ne vous farderai pas la vérité. Je ne viendrai pas vous parler un langage optimiste. Vous verrez quelles sont mes difficultés, vous les connaîtrez, vous les partagerez, et je souhaite que de ce débat sorte une puissante action en faveur des moyens mesurés, mais indispensables, de l'éducation nationale.

Tout cela va se trouver aggravé à la rentrée scolaire de 1954, puisque l'augmentation nette des effectifs pendant 1954 va s'élever à plus de 280.000 enfants — c'est la statistique démographique qui nous le dit — dont 230.000 d'âge scolaire obligatoire.

Mesdames, messieurs, je vous demande la permission de ne pas m'expliquer sur 1954 aujourd'hui parce que, dans quelques jours, je vais venir devant vous à propos du budget; j'ai des raisons particulières de vous demander ce court délai. Ce n'est pas une dérochade et je crois que personne ici ne me fera l'injure de le penser. Je vous le demande en raison des discussions que je suis en train de mener avec les commissions compétentes et avec mon excellent collègue le président Edgar Faure, qui est un grand ami de l'éducation nationale, mais qui est aussi — rendons lui cet hommage — le protecteur de notre pauvre franc. Comprenons les grosses difficultés qui sont celles de sa charge. Je parle des miennes; j'ai le devoir de penser aux siennes aussi. Voilà dans quelles conditions je voudrais vous demander la permission de ne parler de cela que dans quelques jours, puisque aussi bien je viendrai devant vous défendre de mon mieux un budget que, peut-être, vous considérerez comme insuffisant, si j'en crois une motion préparée par M. Bordeneuve et sur laquelle je vous demanderai d'observer le silence prudent à travers lequel les gens habiles discernent souvent une forme de muette adhésion. (Sourires.)

Voilà donc ce qu'a été la rentrée en ce qui concerne le premier degré.

Pour ce qui est du second degré, j'ai le devoir de vous rappeler qu'en 1951 aucun crédit n'avait été accordé. Il va de soi — vous le comprenez — que je parle du budget d'équipement. Jusqu'au dépôt du rapport Le Gorgeu, les crédits du second degré ont été en quelque sorte suspendus. Le second degré a vécu, il faut bien le dire, sur des crédits non employés — Dieu merci il y en avait — et — M. Lamousse me permettra-t-il ce terme? — sur une espèce de « râclage de tiroirs » (Sourires), pour 1 milliard et quelque chose dont j'ai fait la répartition entre le secondaire, le technique et le supérieur, qui avaient été précisément des parties pauvres dans la répartition initiale du budget.

J'ai le devoir de vous indiquer que, cette année, quelques jours après la rentrée, les effectifs, au 10 octobre 1953, révélaient dans nos lycées et collèges une augmentation de population de 23.777 élèves. Dans ce chiffre d'augmentation ne figurent pas les élèves qui sont entrés après le 10 octobre; il peut y en avoir encore quelques-uns, les élèves d'Algérie et des départements d'outre-mer qui figurent, au contraire, dans les effectifs de 1952 et ne figurent pas dans ces chiffres, car, quand ma note a été établie, je n'avais pas encore reçu les renseignements d'outre-mer.

En 1952, quels ont été les locaux scolaires du second degré que j'ai pu mettre à la disposition des élèves? Messieurs, tout de même, je ne voudrais pas que ce pays de France qui a été longtemps le pays de la bonne humeur et de l'optimisme devienne, à tout bout de champ, sans motif, le pays de la hargne et de la critique. Je vais beaucoup à l'étranger pour renouveler nos accords culturels en ce moment. Ce sont mes seules et pourtant mes meilleures vacances. Quand je suis à l'étranger, je vous assure qu'il est réconfortant d'entendre mes collègues, les ministres de l'instruction publique, comme on dit dans beaucoup de pays étrangers, me dire: Quel prestige a votre Université!

Et c'est vrai! Si j'en voulais une preuve nouvelle, ce serait précisément, malgré les difficultés matérielles, cette progression constante de notre population scolaire dans nos établissements publics.

Or, quand on lit nos journaux, quand on lit certains commentaires, comme ceux que je lisais encore ce matin à l'aube, on croirait, ma foi, que nous laissons des cohortes d'étudiants, des cohortes de lycéens à la porte de nos établissements secondaires.

Messieurs, ce n'est pas vrai. Il faudra tout de même un jour avoir le courage de dire à ces détracteurs permanents qui ne veulent pas même ouvrir les yeux sur ce qui existe : Ouvrez vos yeux, sinon vous inviteriez même les plus laïques des amis de l'éducation nationale — *habent oculos sed non vident* — à vous dire que, véritablement, vous avez des yeux, mais pour ne pas voir.

Que ce qui a été fait soit insuffisant ! C'est moi-même qui l'ai dit et qui le dis encore. Mais, tout de même, messieurs, je dois vous souligner l'effort considérable réalisé avec des crédits amenuisés et insuffisants par la direction du second degré.

En 1952, 356 classes de 35 élèves ont permis d'accueillir 12.250 élèves de plus dans nos établissements secondaires. Sur le nombre d'élèves par classe, si dans certaines classes on a pu voir des enfants empilés, entassés, je pourrais tout de même rappeler que dans un département où la population scolaire primaire est spécialement dense — je parle de la Seine — la moyenne générale pour les 13.427 classes s'établit à 36 élèves.

Quant à nos lycées, pour accueillir une moyenne de 35 élèves par classe, nous avons édifié 350 classes permettant d'accueillir 12.250 élèves de plus, je le répète, vingt classes spécialisées, destinées à l'enseignement des sciences naturelles, de la physique et des autres travaux manuels, 50 études, 60 dortoirs de 30 lits, soit 1.800 places d'internes de plus; 10 réfectoires de 50 places, soit 500 pensionnaires de plus.

Voilà l'effort de 1952. Situation catastrophique de la rentrée de 1953 ? Examinons les faits. Une enquête récente a fait apparaître, pour 1953, les chiffres suivants : classes nouvelles, 904 au lieu de 350 l'année précédente; classes spécialisées, 189 au lieu de 20 l'année précédente; enfin, cette année, dans les dortoirs, pour nos pensionnaires du secondaire — je tiens compte des demi-pensionnaires, des pensionnaires, additionnés en 1952 pour que mon raisonnement et mes comparaisons soient encore plus valables à mon propre détriment — 6.053 lits nouveaux contre 2.300 l'année précédente.

Tel est l'effort réalisé par les services de M. le directeur général Brunold. J'aime mieux vous dire qu'il considère comme moi, et comme M. le directeur général Beslais, que c'est très insuffisant et nous ne faisons, ici, qu'interpréter la pensée unanime de la maison que j'ai le grand honneur de diriger.

Soyons logiques ! Je lisais ce matin : « Un complot s'organise contre le ministre de l'éducation nationale. » C'est, heureusement, un complot moins dangereux que ceux dont ont pu être victimes un certain nombre de personnages illustres de notre histoire.

Je pose la question suivante : avant d'organiser un complot contre l'actuel titulaire, ne vaudrait-il pas mieux prendre les chiffres antérieurs ? Période de misère, me dites-vous ! Je vous prends à ce que vous dites : qu'avez-vous fait dans les périodes qui n'étaient pas de misère ? Il faudra un jour établir les comparaisons nécessaires. En tout cas, je suis disposé à les faire si le ton continue.

Voilà en ce qui concerne l'enseignement secondaire.

En ce qui concerne l'enseignement technique, il est exact que j'ai pensé nécessaire, non pas, d'ailleurs, par une vaine ambition ou par je ne sais quel besoin de conquête qui réveillerait chez moi quelque relent d'hitlérisme, d'absorber l'enseignement technique.

Je ne l'ai pas absorbé pour le besoin d'avoir un enseignement technique sous ma direction directe, quelle que soit l'amitié personnelle que je porte à son directeur général, M. Buisson. Mais il n'est pas possible que le ministre de l'éducation nationale, responsable, non seulement de l'éducation non seulement de l'instruction des enfants de France, mais aussi, à l'heure cruciale à laquelle nous sommes arrivés, responsable de leur orientation professionnelle, il n'est pas possible, dis-je, que le ministre ne soit pas au centre de la plaque tournante où les jeunes gens viennent chercher la direction nécessaire de leur propre vocation et de leur vie future.

Je pense que l'heure est venue de ramener l'enseignement technique — c'est parfaitement exact, mademoiselle Dumont, je l'ai dit à cette tribune; malheureusement, tout le monde m'applaudit quand je le dis et je sais qu'ici vous êtes d'accord avec moi, mais quand j'essaye de le traduire dans les faits, par une réforme indispensable, tout le monde dit : il n'y a pas de crédit, on verra cela plus tard; nous continuons ainsi à former des bacheliers dont la société fera des malheureux — je pense que l'heure est venue, dis-je, de ramener l'enseignement technique dans ce que j'appellerai le giron de l'éducation nationale, plus directement, plus intimement, et d'orienter vers lui à partir de la seconde certains enfants.

Il ne s'agit pas d'enfants riches ou pauvres. Celui qui vous parle a été boursier. Il ne s'agit pas de la situation de fortune des parents, mais de ceux qui portent en eux-mêmes un potentiel de capacité, une volonté d'effort, une sorte de vocation de réussite, quelles que soient la naissance et la fortune de leurs parents. S'il y a quelqu'un qui n'admire pas les « fils à papa », c'est bien l'actuel ministre de l'éducation nationale.

Il ne s'agit pas de la fortune, de recrutement aristocratique de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur. S'il y a un homme hostile à cet espèce de recrutement, de sélection par la fortune et par la naissance, c'est moi. Par conséquent, je n'admets pas la critique, je la repousse.

Il est certain que de nombreux fils de famille sont hypnotisés par le baccalauréat, il y a de nombreux fils de famille que leurs parents condamnent à avoir le parchemin, en espérant, bien sûr, dans leur amour paternel ou maternel, faire le bonheur de leurs enfants, qui, lorsqu'ils auront le baccalauréat, n'en feront rien, alors que j'entends tous les jours, autour de moi, les techniciens, les hommes du commerce et de l'industrie, me dire : « Donnez-nous, université française, donnez-nous, éducation nationale, des collaborateurs, des techniciens de qualité ». Je l'entendais dire encore hier, quand j'inaugurais l'école commerciale de la rue Armand-Moisant, à Paris.

Ce que je propose, c'est que, jusqu'à ce qu'on peut appeler la seconde du lycée, on donne aux enfants cet ensemble de connaissances que nous appellerons, si vous le voulez bien, la culture, avec un petit « c » et non pas avec un « C » majuscule, cette culture générale, cette culture que tout homme distingué, tout honnête homme, comme on disait au xvi^e siècle, doit avoir avec lui-même, cette culture dont Edouard Herriot disait si spirituellement qu'elle représente ce que l'on conserve dans son esprit et dans sa mémoire lorsqu'on a tout oublié.

Eh bien ! il faut la donner à la jeunesse, et lorsqu'elle aura cet ensemble de connaissances qui lui permettra, sinon de briller, du moins de faire figure honorable dans les conversations et les entretiens humains, elle pourra aller vers la technicité avec un bagage déjà complet et se perfectionner dans la spécialisation technique où est sa véritable voie.

Où y a-t-il dans cela quoi que ce soit d'américain, quoi que ce soit d'aristocratique ? Je suis, au contraire, pour ne me préoccuper que de la valeur des individus. Je suis de ceux qui ne croient qu'à la valeur de l'effort personnel et, je m'en excuse, je ne crois pas à la valeur des titres, des parchemins, quand ils ne correspondent pas à la valeur humaine de ceux qui les portent dans leurs poches. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Maurice. Très bien !

M. le ministre. Je crois au contraire, mesdames, messieurs, que c'est notre devoir, devant les angoisses de la jeunesse française, devant les angoisses que vous percevez tous les jours, que je perçois — et on se tourne vers moi parce que c'est presque à moi qu'on fait le grief de ne pas orienter la jeunesse vers ses propres destins heureux — je crois que c'est de notre devoir, que l'heure est venue de parler à cette jeunesse. En tout cas, je suis décidé, moi, à le faire, surtout quand j'aurai récupéré ma liberté de parlementaire. Cette jeunesse doit exiger de son parlement et de ses gouvernements de ne plus s'enfermer dans cet immobilisme universitaire !

Quand on propose une modification à ce qui existe, dans l'université, on a l'impression que Samson va renverser les colonnes du temple ! Je ne connais pire immobilistes que ces défenseurs permanents de l'état présent, qui ferment les yeux sur les nécessités évidentes, sur l'appel évident que la technicité adresse à notre jeunesse ! (*Nouveaux applaudissements.*)

Tous les ans, 6.000 bacheliers entrent à la faculté de droit de Paris. Suivez-les pendant trois années jusqu'à la licence : sur les 6.000 bacheliers qui ont leur parchemin en poche — les parents disent fièrement : Mon fils a son bachot, il prépare la licence en droit ! — il y en a 800 qui obtiennent la licence ! Vous êtes-vous posé la question de savoir ce que deviennent les 5.200 qui, ayant perdu trois ans de leur belle jeunesse pour une licence qu'ils n'ont pas obtenue, vont être de fausses élites avec un baccalauréat qui sera inutilisable pour leur ouvrir les portes de leur propre bonheur et qui deviendront des aigris, dans une société qui continue chaque année à fabriquer, à coups de crédit, de nouveaux aigris ?

Voilà ce qui m'a inspiré lorsque, avant les vacances parlementaires, j'ai déposé un texte de réforme. Je crois que la commission de l'éducation nationale du Conseil de la République n'aurait pas vu d'objection à ce que, par décrets-lois, j'en prenne quelques dispositions. Le Parlement a voulu y être associé. Il est exact que j'ai déposé ce texte de réforme. J'ai travaillé pen-

dant les vacances; d'autres ont pris des vacances, ont pris du repos, certains même ont fait la grève, mais enfin, ce n'est pas le Gouvernement. J'ai profité des vacances pour mettre au point, avec mes collaborateurs qui sont, ici, réunis autour de moi, un nouveau projet de réforme de l'enseignement.

Il est actuellement soumis aux organismes compétents de mon ministère; je dois, en effet, mesdames, messieurs, vous le savez, aux termes de l'article 11 de la loi de 1946, consulter d'abord les organismes compétents: le premier degré, le second degré, le supérieur, le technique, même la jeunesse et les sports. Je consulte tout le monde; quand j'aurai recueilli les avis, peut-être même sur certains points mon opinion personnelle sera-t-elle modifiée. Je demande donc la permission de ne pas m'expliquer aujourd'hui sur une réforme de l'enseignement qui n'a pas encore reçu sa forme définitive, car j'entends bénéficier mon ministère.

Mais il y a une chose, en tout cas, que je réfute, c'est l'opinion de M. Lavergne, c'est l'opinion de parents d'élèves et de certains critiques, opinion que j'ai entendue à cette tribune: « Eh quoi ! plaisanteries ! panneaux publicitaires ! » Parce que, ici même, quand on fait, quand on propose quelque chose de nouveau, c'est de la publicité, paraît-il.

Je dis que c'est une critique injuste. Je ne vois pas comment je pourrais venir devant vous — quand je dis « je », je pense aussi bien à mon successeur, quand la réforme deviendra réalité — si d'abord les textes n'ont pas précisé les besoins. Est-ce que vous avez jamais vu le Parlement voter des crédits en se disant qu'un texte viendra en justifier le vote et l'emploi ?

Je me permets de dire que c'est là quelque chose de véritablement incohérent. Commencez par dire, à l'appel du Gouvernement, ce que vous désirez.

Parlant de la prolongation scolaire de 14 à 18 ans, on a dit: vous construisez des écoles ? Si on avait pris seulement, avant de critiquer, le soin de lire le texte, on aurait vu, tout le monde aurait vu que dans ce texte il s'agit d'une prolongation scolaire pour adultes, avec des cours qui perfectionnent l'enseignement, qui le prolongent, qui maintiennent autour de l'école cette atmosphère que, précisément, nos amicales laïques ont voulu créer, ont voulu prolonger.

Je suis de ceux qui pensent — et je m'excuse de le dire, peut-être parce que j'y suis né, je suis, moi, un véritable ami de l'école — que l'école, ce n'est pas quatre murs avec des chaises et des bancs, avec un instituteur en manches de lustrine qui fait avec de la craie au bout des doigts, et tout blanc de craie, un cours que les enfants généralement suivent plus ou moins attentifs, plus ou moins somnolents, faisant des cocottes ou bien envoyant des boules de papier au plafond ou sur le tableau. Ce n'est pas cela l'école. Moi, ce que je veux, c'est que l'école devienne un foyer culturel.

Ce qui me frappe, c'est que personne ne paraît enregistrer la profonde transformation qui s'est opérée dans nos écoles. Je crois que beaucoup d'entre vous devraient — je me permets de vous le dire très respectueusement — entendre les instituteurs — je parle des maîtres qui font la classe tous les matins, de ceux qui sont attachés à leurs petits enfants et des délégués cantonaux qui vont, dans les écoles, les visiter. Nous avons maintenant fait pénétrer dans l'école des moyens d'enseignement, dont le maître ne disposait pas il y a seulement deux ans, tels que le film et l'appareil de projection. Ce sera ou non avec les fonds Barangé. Je ne veux pas en parler ici et vous ne me ferez pas l'injure de croire que je suis animé de préoccupations idéologiques à l'occasion de cet exposé.

Il n'en est pas moins vrai qu'à l'heure actuelle, dans toutes nos écoles, pénètrent petit à petit la machine parlante, le disque, le film, l'appareil de projection; peut-être, demain, la télévision. Il ne s'agit pas — vous l'entendez bien — que ces moyens nouveaux remplacent l'irremplaçable maître, mais leurs bienfaits ne sont pas douteux.

Joignez-y l'effort qui vient d'être réalisé par l'œuvre « Théâtre et université » où j'associe tous les étudiants à la vie du théâtre. Je viens d'inaugurer — c'est cela qui m'a retardé — l'exposition de toutes les troupes théâtrales de la Sorbonne. Allez voir, vous qui êtes des amis de l'école et de l'enseignement, l'effort que font ces jeunes étudiants pour faire connaître à toute une population scolaire, parascolaire ou périscolaire, les chefs-d'œuvre d'Eschyle, de Sophocle et d'Aristophane, tous nos grands classiques et nos œuvres médiévales, que personne, d'ailleurs, n'avait jamais vu représenter avant l'effort intelligent de ces troupes d'étudiants.

C'est tout cela qui est en train de naître, de prospérer, de fleurir autour de notre école. Nous avons l'air, nous autres, de ne pas nous en apercevoir. Je suis allé, il y a une quinzaine de jours, en Hollande; j'ai reçu un hommage unanime des universitaires hollandais que j'ai rencontrés, avec lesquels j'ai conversé sur cette évolution radieuse de l'école et de notre enseignement, par ces moyens nouveaux que nous mettons à sa disposition.

Je vous en supplie, quand vous parlez de l'école, ne vous bornez pas seulement à la construction matérielle de l'école; voyez plutôt ce que l'on va mettre à l'intérieur, voyez la valeur attractive, distractive du cours qui va s'y donner. Je dis qu'il y a là un effort nouveau dont la France connaîtra avant peu d'années le résultat — je ne demande point des remerciements, c'est grâce aux crédits que le Parlement a mis à ma disposition que cela a pu être fait, et c'est vous qui devez en être remerciés. Il y a là une évolution de la qualité pédagogique de notre enseignement public que nous n'avons pas le droit de méconnaître dans une assemblée parlementaire.

Je voudrais, sur l'ensemble de ces problèmes, m'expliquer plus longuement, car ils sont graves et douloureux. Avant de répondre à chacune des questions qui m'ont été posées, je voudrais vous dire avec quelle peine j'ai vu un personnel que j'aime — et quand je dis que je l'aime, je veux dire que personne, honnêtement, je ne dis pas publiquement, mais honnêtement, ne peut en douter — se livrer à la manifestation du 9 novembre, dont j'ai le droit de dire qu'elle n'a servi en rien les intérêts de l'école. Je ne critique pas ces gestes, qu'au surplus la Constitution permet ou tolère. Mais je déplore que certains mobiles de la grève du 9 novembre ne soient peut-être pas fondés, ni en fait, ni en droit.

J'ai entendu proclamer, à l'occasion de cette grève, la nécessaire indépendance de l'Université. Ah ! la nécessaire indépendance de l'Université ! J'ai entendu une des voix les plus éloquentes et, au surplus, les plus amies pour moi de l'Université, dire: que deviendrait l'Université si l'on n'avait plus le droit, demain, d'y enseigner Voltaire, d'y enseigner Renan et, d'un autre côté, d'y enseigner Bossuet et Joseph de Maistre ?

Je veux bien que l'amitié m'égare, mais qui prêtera jamais au président Laniel l'intention d'empêcher la lecture de Bossuet, la lecture de Joseph de Maistre, la lecture de Voltaire et la lecture de Renan dans nos établissements publics ? Soyons sérieux !

Ce qui a pu inquiéter le personnel enseignant, c'est, paraît-il, une menace de mise en tutelle. Ah ! l'admirable personnel enseignant ! Il se réveille lorsque le danger est passé ! Car la première circulaire qui invitait les préfets à noter les inspecteurs d'académie, ce n'est pas un abominable gouvernement réactionnaire comme celui auquel j'ai le triste privilège d'appartenir (*Rires*) qui en a eu la responsabilité, c'est le gouvernement qui, en 1947, était présidé par un homme pour lequel j'ai infiniment d'estime et d'affection et qui, à l'heure douloureuse et d'ailleurs brève où j'ai été président du conseil, a été mon vice-président: j'ai cité M. Léon Blum. La circulaire de 1947 n'avait suscité aucune espèce de réaction, si j'ose ainsi m'exprimer. (*Sourires*) Il y a des mots qu'on ne devrait pas employer dans certaines circonstances politiques et sur certains sujets. (*Rires*.)

Puis, au début de 1951 — notez que je suis rue de Grenelle depuis le mois d'août 1951 — une circulaire a été prise qui, renforçant les dispositions de la circulaire de 1947, a décidé que les préfets noteraient les inspecteurs d'académie et même les recteurs qui siègeraient dans leur département. Je dois dire que cette circulaire avait provoqué la légitime émotion — je dis légitime parce que je l'ai déjà dit et proclamé — des recteurs et des inspecteurs d'académie. Mais je n'ai pas constaté à ce moment-là de larges frémissements de masses. Je n'ai pas vu la masse s'agiter au nom de l'indépendance de l'Université. Les dix-sept recteurs de France, qui représentent une masse de qualité, mais, pour le nombre, une masse réduite, puis les quatre-vingt-dix inspecteurs d'académie sont venus trouver leur nouveau ministre, M. André Marie, pour lui dire: « Cette circulaire-là ne nous plaît pas ».

C'est à ma propre requête — on peut se demander si, par moment, on ne se moque pas du monde — que cette circulaire a été annulée et remplacée, en 1952, par une circulaire qui précise que les recteurs ne sont ni fonctionnaires régionaux, ni fonctionnaires départementaux, pour l'excellente raison qu'ils sont nommés par le Président de la République après délibération en conseil des ministres et que, par conséquent, leur nomination a un caractère non pas régional ou départemental, mais national. Les recteurs feraient bien de l'apprendre. Ils n'ont donc jamais été visés. Quant aux inspecteurs d'académie, ils étaient notés sur leur comportement et leurs rapports avec le préfet, exactement comme en 1947.

L'actuel Gouvernement a concentré, précisé et, peut-être, à certains égards, renforcé les pouvoirs des préfets. Là-dessus, on s'écria : « Attention ! Mise en tutelle de l'Université, on ne va plus pouvoir enseigner Voltaire et Renan ! » Que dirait, à cette seule pensée, le pauvre sénateur Jézéquel, s'il était présent, lui qui défendait avec tant d'émotion, ce matin, le collège de Tréguier ? Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas sérieux !

Le décret me vise donc en rien les recteurs et, en ce qui concerne les inspecteurs d'académie, ils ne restent soumis qu'à l'appréciation prévue depuis 1947, et une circulaire explicite a été arrêtée hier en conseil des ministres — je ne sais pas quel est l'orateur qui disait ce matin : « Hier, en conseil des ministres, vous n'avez rien dit », ce qui prouve qu'il devait être sous la table. Je n'ai rien eu à dire parce que mon personnel n'était pas intéressé spécialement. Dans cette circulaire, dis-je, il est indiqué en toutes lettres qu'il n'y a rien de changé aux dispositions antérieures.

Je vous demande donc de bien vouloir considérer que, pour son honneur, pour le bonheur national, l'Université conserve intégrale, vous m'entendez bien, son indépendance. Celui qui vous parle est un indépendant — je ne parle pas d'étiquette politique en ce moment (*Sourires.*). J'ai horreur des contraintes, et, quand j'entends accuser les membres du Gouvernement, et peut-être plus précisément le ministre de l'éducation nationale, d'une sorte de mise en tutelle qui serait comme une reviviscence de je ne sais trop quel fascisme ou je ne sais trop quel hitlérisme, je ne veux même pas invoquer les raisons personnelles qui m'autorisent à hausser les épaules !

Par conséquent, laissons de côté, si vous le permettez, cet argument de la grève qui ne tient pas debout quand on connaît le sujet, ce qui est d'ailleurs une qualité rare (*Sourires.*). Il faut connaître le sujet, et quand on le connaît, cela ne tient pas. Il reste cependant deux autres motifs qui méritent d'être considérés, et c'est par là que je voudrais maintenant terminer en m'excusant d'avoir abusé de votre très bienveillante attention. J'aurais encore beaucoup de choses à vous dire parce que ces problèmes, je m'excuse de le dire, je les connais bien. (*Marques d'approbation.*)

M. Georges Maurice. On voit que vous les connaissez admirablement.

M. le ministre. Je recherche des solutions. Je ne crois pas faire de miracles. Je crois seulement faire, en toute sincérité, tout ce qui peut être fait. Me réservant de traiter tout autre sujet après que j'aurai répondu en quelques mots aux questions précises qui m'ont été posée ce matin, je voudrais maintenant vous entretenir des autres mobiles de la grève : le déclassement du personnel enseignant pour lequel on a fait la grève qu'on menace de prolonger ou de renouveler.

Est-ce que le ministre de l'éducation nationale a une seule fois méconnu ce qu'on appelle le déclassement ? Si des revalorisations de traitement ont été accordées aux officiers — vous entendrez M. Rotinat vous parler dans quelques jours de la grande misère de notre armée et de ses officiers — si les magistrats ont vu leurs traitements revalorisés, c'est tout de même le Parlement qui avait, l'an dernier, refusé de voter le budget de la justice parce qu'on n'avait pas revalorisé le traitement des magistrats.

Est-ce que je pouvais, moi, en tant que ministre de l'éducation nationale, refuser de m'associer à ces augmentations qu'en mon âme et conscience je considère comme légitimes ? Je considère que l'officier doit être bien payé et respecté, que le magistrat doit être bien payé, parce qu'il faut qu'il soit indépendant et respecté, mais je considère avec non moins de sincérité et de fermeté que l'agrégé qui s'en va au bout d'un certain nombre d'années d'études vivre dans une petite ville de province, vivre quelquefois misérablement dans une auberge où il paye trop cher son déjeuner et sa chambre, alors qu'il voit, il faut bien le dire, tant de luxe insolent étalé par des ignares qui n'ont même pas la pudeur de leur ignorance, et qu'il peut faire au fond de lui-même des comparaisons, quelle que soit la hauteur à laquelle le placent son désintéressement personnel et sa valeur propre, je dis que le personnel enseignant a le droit de dire à son ministre et au Gouvernement : examinez notre situation !

Est-ce qu'une seule fois, M. le président du conseil, M. le ministre des finances, M. le ministre du budget, le ministre de l'éducation nationale ont méconnu cette situation, la situation de grande pénurie des professeurs de certaines disciplines, la situation tragique où je suis de pourvoir en professeurs agrégés de mathématiques les chaires de nos grands lycées ? Je sais mieux que personne qu'il y a de grands lycées — je ne dirai point lesquels — que je ne peux pas pourvoir en professeurs

agrégés, même dans la classe de mathématiques spéciales. Je sais que l'année dernière, pour une trentaine de places vacantes à l'agrégation de physique, trois candidats seulement sont restés dans l'Université.

Je sais la grande misère des universitaires et je prie tous ceux qui en souffrent, tous ceux qui les défendent avec moi, et comme moi, d'un même cœur et d'un même effort, je les supplie de me permettre de leur demander, en toute affection, qu'ils fassent confiance, non point certes à leur ministre, avec ce que ce mot peut avoir d'officiel et de protocolaire, mais qu'ils fassent confiance à un homme qui connaît leur situation malheureuse.

Vous avez dit, mademoiselle Mireille Dumont, que j'avais, au cours d'une réception d'universitaires, lancé cette phrase : « Vous coûtez trop cher ! » Je n'ai jamais dit cela !

Mme Mireille Dumont. Au comité d'action universitaire, monsieur le ministre !

M. le ministre. Vous êtes mal renseignée !

Mme Mireille Dumont. Ils nous l'ont rapporté en commission !

M. le ministre. Vous leur direz de rassembler leurs souvenirs !

Ce que j'ai dit, et ce qui est vrai, c'est que s'agissant seulement d'augmenter les traitements de quelques milliers de fonctionnaires les cordons de la bourse se délient plus facilement. Mais j'ai l'honneur et la responsabilité d'être à la tête de 277.000 fonctionnaires et j'ai dit qu'il n'était pas possible — je l'ai déploré moi-même — d'accorder une revalorisation générale et immédiate des traitements. Voilà ce que j'ai dit et je le répète devant vous !

Est-ce à dire que je n'ai pas fait miennes les revendications de ce personnel ? Nul plus que moi ne se penche avec attention sur le cas de ces fonctionnaires.

Il reste la question des crédits de l'éducation nationale. Ce que je vous ai dit de leur utilisation vous montre que je suis profondément convaincu de la nécessité de les augmenter. M. le président Bordenève va soumettre au Conseil dans quelques minutes une proposition de résolution. Je vous demande de me donner acte de ce qu'il m'est impossible de lui donner, sur tous les points, mon agrément ; il ne m'est pas possible non plus de combattre ce texte.

Je ne peux pas être d'accord avec lui parce que, si je sais la grande misère de nos finances publiques, je sais aussi quelle catastrophe subirait la cause de l'éducation nationale et ceux qui la servent si notre malheureux franc n'était pas sauvé au prix d'un effort rigoureux. Je ne peux pas non plus me déclarer d'accord sur la constatation faite par M. le président Bordenève, à savoir : que nous sommes en retard sur l'exécution du plan Le Gorgeu et que les besoins de l'éducation nationale doivent passer par priorité. Vous ne m'entendrez faire aucun commentaire, mais soyez bien persuadés que mon effort est grand pour que les crédits attribués à mon département soient encore majorés.

Je serais un ingrat si je ne rendais à M. le président du conseil l'hommage qui lui est dû. Les crédits du dernier budget de l'éducation nationale furent amputés lourdement. M. le président Laniel a bien voulu mettre à ma disposition 8 milliards de crédits supplémentaires, qui sont d'ores et déjà utilisés en compte sur le budget de 1954, afin qu'ils aient un emploi efficace pour la prochaine rentrée scolaire.

Je ne puis aujourd'hui dire que les crédits prévus au budget en cours d'examen me permettront de rattraper le retard du plan Le Gorgeu. Ce retard porte officiellement sur des travaux à concurrence de 7 milliards pour une année, de 18 milliards pour l'année suivante, soit un total de 25 milliards.

M. Bordenève. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Bordenève, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bordenève. Je retiens, monsieur le ministre, vos déclarations à ce sujet, mais je voudrais vous poser une question supplémentaire. Vous avez dit tout à l'heure que, sur les 600 milliards mis à votre disposition dans le budget de 1953, vous aviez été obligé de consentir des revalorisations, des rehaussements de devis sur les programmes antérieurs s'élevant à 27 milliards.

Estimez-vous possible de combler la majorité de ces revalorisations ? Ne craignez-vous pas d'avoir à imputer sur de nouveaux crédits, qui vont être alloués à votre département dans le budget de 1954, un volume de revalorisations aussi important, ce qui, vous le comprenez, viendrait gêner considérablement les programmes actuels et futurs ?

M. le ministre. Je réponds bien volontiers à M. le président Bordeneuve. Les 27 milliards que j'ai cités tout à l'heure et qui portent sur un ensemble de 60 milliards, à valoir non pas sur le seul budget de 1953, mais sur les dix-huit mois passés, représentent presque intégralement la liquidation de ces revalorisations, imperfections, modifications de programmes — appelez cela comme vous le voulez — ce que je qualifierai l'imprévu auquel il est nécessaire de faire face puisque, les travaux étant achevés, il faut les payer.

Seulement, de même que nous partons d'une situation parfaitement saine, de même nous allons obtenir, pour le primaire, de considérables diminutions dans les frais de construction, de même que j'enregistre déjà, dans les constructions intéressant le secondaire et le supérieur, grâce à une nouvelle organisation et à un nouveau contrôle, des réductions substantielles, je suis obligé de vous dire que, même tenant compte de ces diminutions, il est absolument évident que les chiffres prévus — 18 milliards et 7 milliards — restent indispensables pour rattraper le retard du plan Le Gorgeu. Cet effort, je n'ai pas besoin de vous dire que je le poursuivrai et je vous demande de m'en donner acte.

J'ai été questionné ce matin sur un certain nombre de points ; j'y répondrai, si vous le permettez, avec cet aimable désordre qui préside à la confection des bouquets champêtres. (*Sourires.*)

On m'a demandé ce qu'était devenu le milliard de l'Alsace. C'est une des réalisations dont je suis le plus fier. Le 9 juillet 1952, le Parlement m'a accordé, non pas un milliard, mais 800 millions. Mettons un milliard, c'est comme cela qu'il faut arrondir. En Normandie, on dirait : 500 millions quand on en a 300. C'est une tendance naturelle. Ici, où j'ai de bonnes cautions, on parle du « milliard de l'Alsace ». (*Nouveaux sourires.*) Les 800 millions accordés ont été immédiatement utilisés pour des commandes groupées, l'année dernière. Six mois après le vote de la loi, je pouvais inaugurer cent cinquante écoles maternelles ou enfantines dans les pays de dialecte du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Il y a là un problème douloureux de langue, auquel M. le directeur général Beslais et moi-même cherchons à remédier dans la mesure où il est possible de concilier les aspirations légitimes des populations alsaciennes avec ce que nous croyons être l'intérêt national. Il faut poursuivre cet effort. Sur les 8 milliards qui m'ont été accordés par M. le président Laniel pour parfaire les écoles du programme de 1953, en compte sur le budget de 1954, j'ai encore un reliquat d'un demi-milliard applicable à la deuxième tranche de travaux en Alsace. Cette deuxième tranche est en cours d'exécution et il est entendu que, à la date du 1^{er} avril prochain, seront inaugurées les quelque cent ou cent vingt écoles nouvellement créées.

Si je pouvais, par voie d'emprunt ou par des ressources nouvelles, obtenir de mon collègue et ami M. Edgar Faure des crédits supplémentaires au titre du plan d'équipement, je n'ai aucune raison de vous cacher que mon intention serait de prévoir une troisième tranche.

Je voudrais aussi faire un effort spécial pour un département silencieux, mais où le problème scolaire est difficile, où beaucoup de gens qui portent des critiques auraient mieux fait d'aller avant moi-même ; je parle de la Corse. Je pense pouvoir réaliser un programme d'un milliard pour les constructions scolaires, non pas seulement parce qu'elles sont immédiatement indispensables, mais parce qu'il y a un énorme retard à combler dans l'île de Beauté.

Je vais maintenant, si vous le permettez, répondre en ce qui concerne la carte scolaire. Celle-ci intéresse le primaire, le secondaire et le technique. Une commission de la carte scolaire a fixé, il y a cinq ans, le lieu d'implantation des établissements d'enseignement du second degré, du technique, des cours complémentaires. Les travaux de cette commission sont à la base des dispositions prises chaque année tant pour la création que pour la fermeture de classes ou d'établissements. A mesure que se multiplieront dans le pays les besoins en écoles du second degré, à mesure seront examinés avec plus d'attention les situations locales et les solutions possibles. J'indique d'ailleurs que le millier d'établissements du second degré fait l'objet d'une étude minutieuse qui porte, au point de vue de la carte scolaire, sur les points suivants : locaux, nombre de chaires, nature de l'enseignement. Ce travail doit conduire à un

plein emploi de toutes les ressources et de tous les moyens. Les constatations déjà faites montrent qu'il y a d'ailleurs peu à reprendre à la situation actuelle.

J'ai entendu M. Jézéquel attirer mon attention sur le collège de Tréguier et demander pour lui le sort enviable des lycées. Les lycées seuls sont entretenus par l'Etat, par exemple le lycée de Talence. Les deux grands lycées de Bordeaux, comme ceux de Paris, sont entretenus conjointement par la ville et par l'Etat. Le seul bénéfice que la ville tire de la transformation de son collège en un lycée, c'est que le personnel de service administratif est à la charge de l'Etat.

En ce qui concerne le collège de Tréguier, il m'est facile de fournir les renseignements suivants : les établissements bretons connaissent de très gros effectifs d'externes et, tout naturellement, demandent à devenir lycées d'Etat. Je reconnais que cette transformation est tout à fait utile et je la poursuivrai par l'utilisation des crédits qui me sont accordés.

Il m'a été possible de prévoir une douzaine de transformations parmi lesquelles figure celle du collège de Landerneau. La cause de Tréguier, l'évocation de Renan a été faite avec trop d'émotion ce matin par M. Jézéquel pour que je ne porte pas au fond du cœur le très vif désir d'entendre cet appel et d'y donner, dans la mesure des crédits qui me sont impartis, bien entendu, la satisfaction attendue.

Une autre question traitée ce matin même vise, je ne dirai pas le « ramassage », mais le « groupement et le transport des élèves ». J'ai lu dans un journal, un certain jour, que la décision que j'avais prise pourrait être une formule destinée à servir l'enseignement privé au détriment de l'enseignement public. Je vous demande la permission de ne pas répondre à une pareille ineptie. Il est absolument évident — je me tourne ici vers les défenseurs des établissements privés, ou ceux qui peuvent l'être, et dont je respecte la pensée et l'opinion — que quel que soit leur sentiment de protection, d'affection pour ces établissements, ils ne peuvent pas demander à un ministre de l'Éducation nationale de faire mourir des écoles publiques au profit d'établissements privés qui fonctionneraient en face à la faveur d'une opération, disons de « ramassage », en m'excusant du terme que j'emploie pour aller plus vite à l'heure tardive à laquelle nous sommes arrivés.

Prêter à M. le directeur général Beslais ou à moi-même des pareils sentiments est tellement risible que je n'insiste pas. Au surplus, j'ai une bonne garantie puisque ce matin M. Lamoussé, sénateur de la Haute-Vienne, qui ne passe pas pour un département spécialement cléricale, a bien voulu nous indiquer qu'une expérience de groupement et de transport avait pu être réalisée avec beaucoup de fruit dans sa région. J'ai personnellement visité les établissements de Seyne-les-Alpes, petite ville située au pied du mont Cemet, quelques jours après l'horrible catastrophe du « Constellation » qui s'était fracassé au flanc de la montagne. J'ai étudié là une expérience de ramassage des enfants de tous les hameaux au profit de l'école centrale du pays, si je puis ainsi m'exprimer. Ce fut une expérience infiniment heureuse au point de vue de l'organisation et aussi — c'est un aspect de la question auquel les uns et les autres nous devons nous intéresser — infiniment heureuse au point de vue pédagogique. En effet, ces enfants qui, au fond de leur hameau, se trouvaient dans une classe unique, bien entendu, viennent prendre place maintenant dans une école à plusieurs classes et, par conséquent, bénéficient, au point de vue pédagogique, de leçons adaptées à leur âge et à leur effort.

Ainsi, l'expérience que je veux tenter n'est pas du tout une expérience pouvant aboutir à supprimer des écoles publiques au profit de telle ou telle école privée, mais au contraire pouvant permettre à des enfants de mieux s'instruire.

J'ai entendu tout à l'heure, avec beaucoup d'émotion, M. le sénateur Morel évoquer certain épisode dramatique en Lozère. Il y a quelques années, une petite institutrice s'en alla par un matin terriblement froid, de neige, de gel, pour se rendre à son poste. Prise dans la tempête, la malheureuse fut engloutie sous les tourbillons de neige. Une congestion la cloua sur place et la pauvre jeune fille mourut, on peut bien le dire, victime du devoir.

Vous pensez bien que, lorsque dans certaines régions, non seulement nos maîtres, mais les petits enfants qui vont à l'école à peine emmitoufflés dans leur capuchon connaissent de pareilles rigueurs, le devoir du ministre est de les faire quérir jusqu'au fond des hameaux pour les amener avec des moyens de transport honorables, à une école bien chauffée, dans des conditions de confort qu'ils ne connaîtraient pas dans leur hameau isolé. Voilà le sentiment qui nous a inspirés dans le décret concernant ce que j'appellerai « le ramassage », pris pré-

cisement pour donner à tous cette sécurité et ce confort. Je veux indiquer, d'ailleurs, avec quelle prudence nous entendons appliquer ledit décret.

Mlle Mireille Dumont m'a dit: vous voulez l'appliquer au département des Bouches-du-Rhône. Nous avons envoyé à tous les inspecteurs d'académie des instructions pour qu'ils veuillent bien étudier dans leur propre département les propositions qui pourraient nous être faites pour qu'un « ramassage » soit effectué au profit de l'école publique.

Il y a, même dans les Bouches-du-Rhône, même dans cette admirable région où Mireille eut une insolation (*Sourires.*) même aux environs de la Crau — c'est un pays que je connais bien — il y a des hameaux perdus au milieu de vastes étendues. Je ne dis pas qu'il faudra y faire nécessairement des ramassages, mais il me paraît normal, il me paraît parfaitement logique que le ministre de l'éducation nationale demande à l'inspecteur d'académie de le renseigner sur les possibilités d'amélioration. Je n'ai pris aucun engagement. Je n'ai pas sommé l'inspecteur d'académie de me faire des propositions précises. Je lui ai demandé de bien vouloir apprécier, à la lueur de mes décrets, s'il n'était pas souhaitable que, dans certaines régions de ce département, comme dans d'autres départements français, des opérations de ramassage fussent tentées.

Voilà, mesdames, messieurs, avec quelle prudence, vous le voyez bien, et en tout cas avec quel souci constant des intérêts de l'école publique et de l'intérêt pédagogique des enfants, ce décret a été pris et la circulaire envoyée.

Je voudrais, bien sûr, répondre à toutes les questions qui m'ont été posées. Puis-je vous demander, mesdames, messieurs, la permission, à l'heure tardive à laquelle nous sommes arrivés, de réserver mes observations complémentaires pour la discussion du budget qui, j'en ai l'impression, quel que soit mon robuste optimisme, nous retiendra les uns et les autres de longues heures, même si le débat est réglementé.

La conclusion de mes trop longues observations (*Dénégations*) ce n'est pas de vous convaincre — je le disais au début même de mon exposé — qu'au royaume de l'Université tout est beau, tout est bleu, tout est rose. Je suis mieux placé que quiconque pour savoir qu'il n'en est rien!

Si les paroles que j'ai prononcées ont simplement convaincu votre Assemblée pour laquelle, permettez-moi de le dire — ce n'est pas une flatterie — j'ai toujours eu une considération particulière pour le sérieux de ses travaux et l'attention de ses membres, si j'ai pu, dis-je, vous convaincre, au cours des deux heures qu'a duré mon exposé, que l'éducation nationale, à défaut d'une fée miraculeuse à sa tête, à défaut d'un magicien, à défaut d'un de ces êtres illustres et de ces génies qui peuvent faire de grandes choses avec rien, avec un brave homme seulement qui travaille beaucoup et qui a beaucoup de bonne volonté, peut, grâce à votre concours à tous, franchir les heures douloureuses, difficiles, qui lui sont réservées dans les quelques années à venir, si je vous en ai convaincus, je crois que, ni pour vous, ni pour l'éducation nationale, ni pour moi, ces deux heures n'auront été perdues. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Boutonnat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Boutonnat.

M. Boutonnat. Mes chers collègues, je voudrais dire à M. le ministre que nous reconnaissons d'une façon très sincère et très complète les efforts qu'il fait en faveur de l'éducation nationale. Je lui rends cet hommage d'autant plus volontiers qu'il manifeste ainsi une certaine continuité dans ce département ministériel; j'estime que c'est la seule façon d'obtenir un règlement efficace des questions posées.

Mais il est tout de même un point sur lequel je voudrais attirer son attention et qui intéresse tous les maires de France, c'est celui des prix plafonds fixés pour les constructions scolaires. Lorsque M. le ministre fixe par décret ces prix plafonds à 3.500.000 francs pour une construction de classe, et à 2 millions pour un logement d'instituteur, soit au total 5 millions et demi, je lui dis très sincèrement et très honnêtement: monsieur le ministre, cela n'est pas possible! J'ai quelque 47 années de pratique professionnelle de la construction et je ne fais pas de constructions pour l'administration, ce qui fait peut-être ma force pour combattre ces prix plafonds.

Au conseil général de Seine-et-Oise, dont j'ai la présidence, j'ai vu tous les maires conseillers généraux s'élever contre ces prix limites qui ne permettent pas, à mon avis — tous les maires de cette Assemblée le savent bien — de faire des constructions solides et durables.

Il y a une chose plus grave encore, c'est qu'en dehors des prix plafonds, les maires n'ont même pas la possibilité de solliciter des emprunts, qui ne leur seraient pas accordés. Ils doivent recourir à leurs seules ressources budgétaires. Monsieur le ministre, il faut donc revoir ces prix, qui sont insuffisants.

Je sais bien qu'il y a des concours organisés, que des architectes ont donné des projets, que des entrepreneurs ont également établi des bases de prix. Mais ces bases de prix sont ce qu'elles sont; le jour où il faudra réaliser des constructions scolaires pour des prix limites tels qu'ils sont fixés, vous verrez que ces prix limites se révéleront insuffisants et que, par conséquent, il faudra prévoir sur le budget et sur les ressources de l'impôt les dépenses complémentaires.

Je crois qu'on a exagéré dans un sens. On a vu des constructions coûteuses s'édifier, où vraiment le luxe était trop grand. A l'heure actuelle, on ne parle plus de luxe. On ne parle même plus de faire des constructions honnêtes. On fixe des prix qui sont à peine suffisants pour faire des baraquements.

Je le répète, monsieur le ministre, revoyez ces prix; ils sont insuffisants; quels que soient les programmes et les projets que vous aurez établis, vous n'arriverez pas à construire une classe et un logement d'instituteur pour 5 millions et demi.

Il n'est pas question en ce moment de dire — et je l'ai entendu répéter souvent par des ministres qui se sont succédé à l'éducation nationale, au cours d'inaugurations de groupes scolaires — qu'on dépense trop, que les architectes gagnent trop et que les entrepreneurs veulent eux aussi réaliser de trop gros bénéfices. Cela n'est pas vrai! Il faut faire tout de même des constructions honnêtes, sans luxe peut être, mais qui permettent aux enfants de poursuivre leurs études sérieusement et à l'abri des intempéries. On nous dit aujourd'hui: plus de chauffage central! Peut-être le chauffage central est-il un luxe? C'est possible! Mais je me demande tout de même si l'installation de poêles dans les constructions scolaires constitue vraiment la solution.

Ces prix plafonds sont ce qu'ils sont, mais je voudrais qu'on les augmente un peu pour permettre la réalisation de constructions saines, afin que nos enfants reçoivent leur instruction dans un confort limité, certes, mais tout de même normal.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. le président Boutonnat sait quel plaisir serait le mien si je pouvais le moins du monde lui laisser une espérance de répondre à son appel, mais je suis obligé de dire que la limitation des prix en la matière tient, comme la clé d'une voûte, tout mon édifice de réalisations scolaires.

Je tiens d'ailleurs à rassurer M. Boutonnat en lui citant les résultats d'une expérience qu'il doit bien connaître. J'évoquais tout à l'heure cet appel que j'avais lancé, dans toute la France, à l'ensemble des architectes et des entrepreneurs en vue de faire baisser le prix de la construction scolaire. Deux sociétés ont répondu; deux seulement. J'en ai référé à la commission des marchés, qui a pensé, comme moi-même, qu'en éparpillant à travers toute la France un certain nombre d'écoles, de petites écoles, nous obtiendrions un abaissement immédiat du prix des constructions scolaires.

J'ai convoqué à Paris les représentants de Seine-et-Oise. Ce département, qui doit vous être spécialement cher, mais qui est très peuplé, a bénéficié de l'octroi d'un certain nombre de projets, de prototypes, une douzaine si je ne m'abuse, répartis tout autour de Paris. Toutes ces classes en briques, en matériaux traditionnels, ont été réalisées pour un prix moyen de 5.700.000 francs. C'est le prix qui a été consenti par une de ces sociétés — ayant son siège en Moselle je crois — pour l'ensemble du territoire national; j'insiste sur ce fait que ce prix était le même pour tous les départements français; c'était donc un prix moyen. J'ai été ainsi amené à rechercher un nouvel abaissement à 5 millions et demi du coût de la construction de l'élément scolaire quand il s'agirait d'entrepreneurs et d'architectes qui, étant sur place, n'auraient plus à supporter les frais de transport et de préparation du chantier.

Je crois très honnêtement que nous sommes arrivés à des résultats vraiment satisfaisants. Quand je suis allé en Bretagne, que j'ai proposé un certain nombre d'écoles à ce prix, j'ai été interpellé — le mot est assez exact — à la sortie de la réunion par un groupe d'architectes qui m'ont dit: « Comment, monsieur le ministre! Vous nous soumettez des prototypes à 5.500.000 francs ou 5.700.000 francs, mais nous, en matériaux traditionnels, nous pouvons vous faire le même prix et même mieux. » Qu'ai-je alors répondu? Mais je viens pour cela.

La même situation s'est reproduite à Nancy. Et lorsque je fis connaître mon sentiment, *L'Architecture française*, recueil de bonne lecture que l'on peut lire aussi bien que *L'Ecole émancipée* ou *L'Ecole émancipatrice* (Sourires), a écrit, il y a deux ou trois mois :

« Le ministre décida alors, devant l'exagération des prix, d'imposer des normes dimensionnelles moindres, ce qui amena le Parlement, dans sa dernière loi de finances, à limiter à 7 millions le prix maximum de l'élément scolaire : 4 millions pour la classe et 3 millions pour le logement.

« Mais ce chiffre de 7 millions représentait lui-même un maximum et c'est pourquoi le ministre décida d'ouvrir un concours entre tous les architectes et toutes les entreprises de France. Les prix les moins élevés proposés au service des constructions scolaires se rapprochèrent alors de 5 millions et demi et il fut possible de réaliser à ce prix, réparties à travers toute la France, un certain nombre d'écoles, des entreprises ayant accepté de traiter à forfait et sans révision de prix.

« Mais, M. André-Marie ayant ainsi obtenu des réductions de dépenses que lui imposait la rigueur de son budget a immédiatement voulu associer à l'œuvre importante de constructions scolaires, l'ensemble des architectes et l'ensemble des industriels du bâtiment.

« A la suite des prototypes nationaux de 5,5 millions, vont maintenant apparaître les prototypes de même prix, mais départementaux ou régionaux qui, à la diligence des préfets et des inspecteurs d'académie, vont être établis dans chaque département. »

Or, sur ce point, justement, j'ai fait appel à tous les architectes, à tous les entrepreneurs. Je tiens à vous rassurer, monsieur le président Boutonnat, le concours recueille un plein succès. Il ne s'agit pas de quelques candidats architectes sans clients ou d'entrepreneurs sans bâtisses à construire. C'est 1.500 dossiers qui me sont parvenus pour l'ensemble de la France, respectant les limites de prix que je viens de dire. De nombreux présidents de conseils régionaux ont concouru ainsi que des entrepreneurs bien connus, avec des matériaux d'une parfaite solidité, même des matériaux pré-fabriqués, que certains peuvent ne pas apprécier, mais que d'autres acceptent. Sur ce point, chaque maire conservera, bien entendu, sa pleine liberté d'appréciation et de choix.

Mais le fait même que 1.500 dossiers aient pu être présentés au ministre est un succès vraiment inespéré. Je vais vous citer un détail. Le département du Nord présente 60 dossiers; le département du Pas-de-Calais en présente, je crois, 50; un département qui, modestement, s'appelle la Seine-Inférieure (*Sourires*) en présente une cinquantaine. C'est vous dire que, architectes et entrepreneurs ont été empoignés — le mot n'est pas trop fort — par l'appel qui leur a été lancé et intéressés par le drame que constitue le problème scolaire en France à l'heure présente.

Je ne me suis d'ailleurs pas contenté de prendre pour argent comptant tous ces projets car, je suis d'accord avec vous — et Mlle Mireille Dumont, avec raison, a attiré mon attention sur ce point — à ce prix-là on pourrait avoir certaines craintes.

M. Primet me disait redouter que, pour ces prix réduits, limités, étranglés, architectes ou entrepreneurs, qui n'entendent pas — et c'est très légitime — vouloir faire faillite pour les beaux yeux du ministre de l'éducation nationale, ne cherchent à faire des constructions de qualité médiocre. Cette crainte est fondée, mais, dans chaque département, la commission départementale des constructions scolaires se livrera à un premier examen technique.

Tous les préfets m'ont envoyé l'ensemble des dossiers, agréés ou non. Je n'ai pas voulu, en effet, que des rivalités locales se produisent. J'ai tenu, au contraire, que tout cela se passe dans une sérénité parfaite au stade national.

Tous ces dossiers me sont parvenus vers le 13 ou le 14 novembre. C'est le 13 même que j'ai inauguré les travaux de la commission nationale des contrôles. Cette commission comprend, en dehors du ministre et des directeurs intéressés qui jouent là le rôle de conseillers techniques pour l'école du point de vue pédagogique, M. Perchet, directeur général de l'architecture; M. Chevalier, directeur des constructions scolaires, trésorier du conseil national de l'ordre des architectes; M. Jacques Duveau, président de l'ordre national des architectes, et son collaborateur, M. Mathé; M. Pradaud, président de la fédération nationale du bâtiment, et l'un de ses collaborateurs dont je m'excuse d'avoir oublié le nom.

Ceci pour vous montrer, cher président Boutonnat, le soulci que j'ai eu qu'au point de vue technique, à la limitation de prix ne puisse pas correspondre une diminution de qualité.

Alors, ces gens qui sont en ce moment réunis, que vont-ils faire ? S'ils me disent que tous les projets sont mauvais, je viendrai, pénitent, et me frappant la poitrine, dire que j'admets une augmentation de prix de quelques centaines de milliers de francs. Au contraire, ces personnes, dont l'impartialité et la compétence ne sont pas contestables, pourront me dire que pour ces prix nous avons des plans vraiment bien faits, ingénieusement combinés, avec des matériaux solides, du préfabriqué ». On m'a reproché, dans un journal, de faire construire en matériaux préfabriqués de mauvaise qualité. Ces matériaux m'ont été recommandés par un architecte de haute valeur et je persiste à penser que c'est une très heureuse formule. Nous sommes encore en période d'expériences et de tâtonnements. Rien n'est engagé, puisque mon expérience va porter sur quelques centaines d'écoles et qu'il en faut 22.000 dans les cinq années à venir !

Si, au contraire, s'est dégagée de ce concours l'impression que, parmi les 1.500 dossiers, il en est qui révèlent vraiment l'ingéniosité des architectes et l'esprit d'économie rigoureuse — peut-être même de sacrifice — de la part de certaines entreprises, alors mes chiffres seront en quelque sorte ratifiés par une adhésion contrôlée et vérifiée. Dans ce cas, je pourrai vous dire que j'aurai réussi ce que je crois être la première des choses à faire : avant d'augmenter les crédits utilisons à 100 pour 100 ceux qui sont trop parcimonieusement accordés. C'est un premier effort.

J'ai dit que le second, qui tend à l'augmentation des crédits, était un effort dans lequel je suis pleinement engagé à l'heure présente. Je crois, monsieur le président Boutonnat, qu'il convient d'attendre le 15 décembre prochain pour obtenir la réponse à la question posée, afin que nous ayons l'avis de la commission nationale. A ce moment-là, je me ferai le très grand plaisir de vous en communiquer le verdict.

M. Boutonnat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Boutonnat.

M. Boutonnat. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je suis heureux des explications que vous m'avez données.

Je sais que les projets établis sont nombreux et qu'en Seine-et-Oise certains ont déjà été examinés par la commission intéressée.

Je reconnais qu'un effort important et nécessaire a été exercé. Je vous rends hommage, monsieur le ministre, d'y avoir donné naissance; mais il n'est pas moins vrai qu'au point de vue de la construction on innove pas. Ou l'on fait du traditionnel, ou l'on fait du provisoire ou de la « bicoque ».

Si vous construisez en matériaux traditionnels vous pourrez peut-être obtenir une certaine diminution de prix quand vous arriverez au stade de la grande série. En matière scolaire c'est assez difficile parce que les chantiers sont disséminés. Je souhaite pour ma part que vous réussissiez pleinement; mais je reste sceptique.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'ai été saisie d'une proposition de résolution présentée, conformément à l'article 91 du règlement, avec demande de priorité, par M. Jacques Bordeneuve, ainsi rédigée :

« Le Conseil de la République donne acte à M. le ministre de l'éducation nationale de ses déclarations et enregistre les efforts réalisés pour assurer, malgré des difficultés croissantes, la rentrée scolaire de 1953;

« Constatant la rapide et constante progression des exigences de l'éducation nationale, invite le Gouvernement à prévoir, par priorité, la satisfaction de ces besoins dans les textes budgétaires qui seront soumis au Parlement pour l'année 1954;

« Et souhaite que, soit par emprunt, soit par création de ressources nouvelles, le retard de 25 milliards au minimum constaté dans l'exécution stricte du plan scolaire soit, dès cette année rattrapé. »

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je demande le vote par division. Sur le premier alinéa, je dépose une demande de scrutin public, et je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. Le vote par division ayant été demandé, il est de droit.

Avant de mettre aux voix le premier alinéa de la proposition de résolution, je donne la parole à Mlle Dumont pour explication de vote.

Mlle Mireille Dumont. Nous ne voterons pas le premier alinéa de la proposition de résolution, car malgré le plaidoyer de M. le ministre de l'éducation nationale, dans ce premier alinéa est contenu toute la politique gouvernementale.

Si nous donnions acte à M. le ministre de l'éducation nationale de ses déclarations, nous accepterions par la même le régime de pénitence dont il nous a parlé. Il dit que c'est le régime de pénitence qui fait que le budget de l'éducation nationale est trop faible et que les efforts qu'il a pu réaliser sont nettement insuffisants par rapport aux besoins scolaires. Mais il a dit aussi que ce budget de pénitence était dû à une défense nécessaire du franc.

D'autre part, au cours de son exposé, il a indiqué qu'il accepterait la fin de la guerre d'Indochine. Mais la politique à laquelle il participe tend à la continuation de la guerre. Nous savons que si la fin de cette guerre était rapidement réalisée, alors seraient dégagés les crédits nécessaires pour l'éducation nationale, et on ne parlerait plus de pénitence. Cette pénitence n'est pas nécessaire, et nous pouvons avoir en France un régime de prospérité pour l'école, si la politique n'est plus celle qui est actuellement suivie.

Voilà pourquoi nous ne voterons pas ce premier alinéa sur lequel nous demandons au Conseil de prononcer par scrutin public.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le premier alinéa de la proposition de résolution.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	259
Majorité absolue	130
Pour l'adoption	243
Contre	16

Le Conseil de la République a adopté.

Mademoiselle Mireille Dumont, vous ne demandez pas le vote par division sur les deuxième et troisième alinéas ?

Mlle Mireille Dumont. Non, madame le président.

Mme le président. Je vais mettre aux voix les deuxième et troisième alinéas.

M. Delrieu. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Delrieu.

M. Delrieu. Je voterai l'ensemble, bien entendu, avec beaucoup de plaisir; c'est absolument justifié. Mais je voudrais obtenir une précision de notre ami, M. le président Bordeneuve, et lui entendre dire de sa propre bouche que, par la satisfaction des besoins, il entend l'ensemble de l'éducation nationale, qu'il s'agisse des départements métropolitains, des départements d'outre-Méditerranée ou d'outre-mer.

M. Bordeneuve. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bordeneuve.

M. Bordeneuve. Il est bien évident, mon cher collègue, que lorsque je parle dans ma motion des efforts que nous attendons du Gouvernement pour satisfaire les besoins de l'éducation nationale, il s'agit des besoins non seulement de la métropole, mais aussi des départements d'outre-Méditerranée et d'outre-mer qui sont rattachés maintenant à l'administration de la métropole. Nous aimons trop la plus grande France pour que nous ayons pensé un seul instant à mettre à part cette partie, peut-être la plus intéressante, de notre patrie. (Applaudissements.)

M. Delrieu. Je vous en remercie.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix les deuxième et troisième alinéas.

(Ces textes sont adoptés.)

M. Bordeneuve. Je note que ces deux alinéas sont adoptés à l'unanimité.

Mme le président. Par amendement (n° 2), Mlle Mireille Dumont, MM. Marrane, Primet et les membres du groupe communiste proposent de compléter le texte proposé par M. Bordeneuve par la phrase suivante :

« Et exprime le vœu que soit envisagée pour 1954 l'application intégrale du plan Le Gorgeu ».

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je crois que cet amendement se suffit à lui-même.

Nous demandons simplement à l'Assemblée d'exprimer le vœu que soit envisagée, pour 1954, l'application intégrale du plan Le Gorgeu qui est nécessaire pour la satisfaction des besoins scolaires de notre pays.

M. Bordeneuve. Nous acceptons l'amendement.

Mme le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution ainsi complétée.

Mlle Mireille Dumont. J'indique que le groupe communiste votera contre la résolution.

M. Restat. Nous avons adopté votre amendement et vous votez contre l'ensemble !

Mme le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, (Le Conseil de la République a adopté.)

— 5 —

COMMISSION DE LA MARINE

Demande de pouvoirs d'enquête.

Mme le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Abel-Durand, président de la commission de la marine et des pêches, me fait connaître que, dans sa séance du 19 novembre 1953, la commission de la marine et des pêches a décidé de demander au Conseil de la République l'octroi de pouvoirs d'enquête sur les conditions dans lesquelles a été entreprise la construction de la vedette garde-pêches *Administrateur Guët* et sur les difficultés que présente son utilisation.

Le Conseil de la République sera appelé à statuer sur cette demande, conformément à l'article 30 du règlement.

— 6 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

Mme le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai reçu une lettre par laquelle M. Charles Morel déclare retirer la question orale avec débat qu'il avait posée à M. le ministre des affaires étrangères sur l'évolution de la situation en Indochine et qui avait été communiquée au Conseil de la République dans sa séance du 21 juillet 1953.

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Boivin-Champeaux un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux forclusions encourues du fait des grèves survenues au mois d'août 1953 (n° 497, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 542 et distribué.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance, précédemment fixée au mardi 24 novembre, à quinze heures :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Durand-Réville signale à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques la situation difficile que connaissent en Indochine les exportateurs français qui, ne jouissant plus, depuis que les Etats associés bénéficient d'un régime d'autonomie, d'aucune garantie au cas où leurs fournitures demeureraient impayées, hésitent à passer des contrats avec les administrations publiques ou avec leurs clients ressortissants des Etats associés et sont ainsi progressivement supplantés sur le marché indochinois par leurs concurrents étrangers qui, eux, bénéficient de la garantie de leurs gouvernements; il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation, qui paraît de nature à compromettre les positions économiques de la France en Extrême-Orient et de bien vouloir, notamment, faire étudier par ses services la possibilité d'étendre aux opérations d'exportation sur les Etats associés d'Indochine le système de l'assurance-crédit applicable aux exportations à destination de l'étranger et qui a été réorganisé par la loi du 2 décembre 1945 (art. 17), le décret du 1^{er} juin 1946 créant la « Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur », la loi du 5 juillet 1949 instituant la « commission des garanties et du crédit du commerce extérieur » et le décret du 4 août 1949 précisant la compétence et la composition de cette commission (n° 396).

II. — M. Durand-Réville demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques s'il ne lui paraît pas opportun de remédier au défaut actuel de la procédure française en matière d'investissements étrangers, défaut qui porte essentiellement sur l'éparpillement entre de nombreux organismes de la compétence administrative au regard des différentes autorisations nécessaires. Il attire son attention sur la procédure néerlandaise en la matière, aux termes de laquelle un même organisme est désormais chargé de la délivrance de l'autorisation d'investissements, de celle de la carte de commerçant, de la carte de travail pour les dirigeants de l'affaire nouvelle, ainsi que des différentes autorisations exceptionnelles qui peuvent être rendues nécessaires par le caractère particulier de l'activité entreprise (n° 420).

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce :

1° Quelle attitude il compte adopter, lors de la discussion par le conseil des ministres de la communauté charbon-acier, des projets d'investissements qui sont envisagés par la Haute autorité;

2° S'il entend accepter que la plus grande part de ces investissements soit accordée aux industries de la Ruhr;

3° S'il entend subordonner toute acceptation du plan à la mise en route, sur le compte de ces investissements, du canal de la Moselle;

4° S'il entend subordonner les investissements envisagés en Sarre à l'acceptation, par la république allemande, des conventions récemment signées entre la France et la Sarre (426).

IV. — M. Auberger expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que les caisses régionales d'assurance vieillesse réclament à des vieillards septuagénaires, octogénaires et même nonagénaires, le remboursement de sommes importantes qu'ils ont perçues au titre de l'allocation temporaire pendant plusieurs années, et qui leur a été supprimée par la suite;

Lui signale que les sommes importantes qui sont réclamées correspondent généralement à l'équivalent de plusieurs années d'allocations artisanales ou agricoles au taux actuel;

Que les intéressés, généralement démunis de ressources, se voient cependant menacés d'une intervention des caisses régionales auprès de la caisse à laquelle ils sont rattachés, afin de parvenir à récupérer le montant des sommes perçues au titre de l'allocation temporaire;

Estime que cette mesure, qui aboutit à priver des vieillards de leurs faibles moyens d'existence, est profondément injuste et inhumaine;

Et lui demande quelles mesures il compte prendre afin de maintenir à ces vieillards sans ressources l'allocation insuffisante qui leur est servie et que cessent les abus commis par les caisses d'assurance vieillesse dont le rôle devrait être d'atténuer la misère et non de l'aggraver (n° 430).

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est possible de savoir où en est la négociation, entreprise au début de l'année, aux fins d'établir un nouveau protocole au projet de traité sur la Communauté européenne de défense, et relatif au statut des forces françaises stationnant en Allemagne; il avait été prévu, en effet, qu'il convenait de maintenir aux forces françaises un statut équivalent à celui des forces anglaise et américaine (n° 432).

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif des budgets des exercices 1939 à 1944 (n° 438 et 505, année 1953, M. Jean Berthoin, rapporteur général). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1945 (n° 450 et 506, année 1953, M. Jean Berthoin, rapporteur général). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1946 (n° 451 et 507, année 1953, M. Jean Berthoin, rapporteur général). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 13 de la loi du 28 pluviôse an VIII, relatif aux fonctions exercées par le maire en tant qu'officier d'état civil (n° 415 et 530, année 1953, M. Kalb, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du tarif des droits de douane d'importation (n° 381 et 493, année 1953, M. Rochereau, rapporteur, et n° 494, année 1953, avis de la commission de la production industrielle, M. Jean-Eric Bousch, rapporteur, et avis de la commission des finances, M. Litaize, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la fabrication des pâtes alimentaires (n° 418, 462 et 533, année 1953, M. Durieux, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 17 novembre 1953.

FONDS DE SOLIDARITÉ DES CALAMITÉS AGRICOLES

Page 1799, 1^{re} colonne, après le 5^e alinéa, insérer les alinéas suivants :

« M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? »

« La discussion générale est close. »

« Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution. »

« (Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.) »

« M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le Conseil de la République,

« 1^o Rappelle au Gouvernement que l'article 136 de la loi de finances du 31 mai 1953 organisant la loterie nationale, opérant un prélèvement d'une somme de 100 millions de francs sur le produit de cette loterie pour doter la caisse de solidarité contre les calamités agricoles ;

« 2^o Invite, en conséquence, le Gouvernement :

« A doter le chapitre 46-51 (calamités agricoles) du budget du ministère de l'agriculture d'une somme de 4 milliards qui sera prélevée sur le produit de la loterie nationale ;

« A destiner ces crédits au fonctionnement du « fonds de solidarité des calamités agricoles » prévu dans le projet de loi (n^o 5507) tendant à organiser l'aide financière aux agriculteurs victimes des calamités agricoles. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 20 NOVEMBRE 1953

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement. »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

INTERIEUR

4507. — 20 novembre 1953. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de l'intérieur quelles instructions il a données par circulaires n^o 193 du 7 mai 1952 au sujet de l'application de la loi relative aux courses de taureaux.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

4608. — 20 novembre 1953. — M. Claude Lemaître demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement les raisons pour lesquelles la loi n^o 53-683 du 6 août 1953 n'a pas encore reçu ses textes d'application, ce qui paraît étonnant quand on sait que le Gouvernement avait insisté, en particulier auprès du Conseil de la République, sur l'urgence qui s'attachait au vote et à l'application rapides de ce texte ; lui signale la scandaleuse spéculation sur les terrains à laquelle on assiste en ce moment de la part de ceux qui redoutent l'application de cette loi ; et lui demande dans quelles conditions financières les collectivités locales pourront exproprier des terrains qui auront fait l'objet de mutations récentes à un taux spéculatif.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4609. — 20 novembre 1953. — M. Robert Chevalier expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'un commerçant ou artisan exerçant des activités diverses, par exemple, un boucher qui est à la fois maréchal expert et agriculteur doit, paraît-il, cotiser aux diverses caisses de retraite vieillesse auxquelles ces diverses activités sont rattachées, lesquelles caisses seraient, en contrepartie, tenues, lorsque les conditions seront remplies, de verser à l'intéressé une quote-part de rente, fonction des versements effectués ; et demande s'il n'y aurait pas possibilité de laisser l'option à l'intéressé de verser à la caisse de son choix après accord direct ; cela simplifierait les formalités et complications de versement à plusieurs caisses.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du vendredi 20 novembre 1953.

SCRUTIN (N^o 141)

Sur l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi relative au secret des travaux des commissions d'enquête parlementaires.

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption.....	294
Contre	16

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

M. M.	Blatarana.	Capelle.
Abel-Durand.	Boisrond.	Carcassonne.
Ajalon.	Jean Boivin-Cham-	Mme Marie-Hélène
Alic.	peaux.	Cardot.
Louis André.	Raymond Bonnefous.	Jules Castellani.
Philippe d'Argenlieu.	Bordeneuve.	Frédéric Cayrou.
Armengaud.	Borgeaud.	Chambriard.
Assaillet.	Pierre Boudet.	Champeix.
Robert Aubé.	Boudinot.	Chapalain.
Auberger.	Marcel Boulangé (ter-	Gaston Charlet.
Aubert.	ritoire de Belfort).	Chastel.
Augarde.	Georges Boulanger	Chazette.
Baratgin.	(Pas-de-Calais).	Robert Chevalier
Bardon-Damarzid.	Bouquerel.	(Sarthe).
de Bardonnèche.	Bousch.	Paul Chevallier
Henri Barré (Seine).	André Boutemy.	(Savoie).
Charles Barret (Haute-	Boutonnat.	de Chevigny.
Marne).	Bozzi.	Chochoy.
Bataille.	Brettes.	Claireaux.
Beauvais.	Brizard.	Claparède.
Bels.	Martial Brousse.	Clavier.
Benchiha Abdelkader.	Charles Brune (Eure-	Clerc.
Jean Bène.	et-Loir).	Colonna.
Benhabyles Cherif.	Julien Brunhes	Pierre Commin.
Georges Bernard.	(Seine).	Henri Cordier.
Jean Bertaud (Seine).	Bruyas.	Henri Cornat.
Jean Berthoin.	Canivez.	André Cornu.

René Coty.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Jacques Debù-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand
(Cher).
Jean Durand
(Gironde).
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier
(Côte-d'Or).
Gaston Fourrier
(Niger).
Fousson.
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert-Jules.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hauriou.
Hoefel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.

de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lalleur.
de La Gontrie.
Raliijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
René Laniel.
Lasalarié.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaitre.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Matoselli.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupou.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Michelet.
Milb.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpiéd.
de Montullé.
Charles Morel.
Métais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Pauzeille.
Pellenc.
Perdereau.

Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-
et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rivière.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romant.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sabouiba Gontchomé.
Saller.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Schlafer.
Séne.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abouennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlof.
Vauthier.
Verdeille.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

Absent par congé :

M. de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et
Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	312
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption.....	296
Contre	16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
ment à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 142)

Sur le premier alinéa de la proposition de résolution déposée par
M. Bordeneuve en conclusion du débat sur la question orale rela-
tive aux difficultés de la rentrée scolaire.

Nombre des votants.....	256
Majorité absolue.....	129
Pour l'adoption.....	240
Contre	16

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Ajayon. Aric. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Armengaud. Robert Aubé. Augarde. Baratgin. Bardon-Damarzid. Charles Barret (Haute- Marne). Bataille. Beauvais. Bels. Benchiha Abdelkader. Benhabyles Cherif. Georges Bernard. Jean Bertaud (Seine). Jean Berthoin. Biatarana. Boisron. Jean Boivin-Cham- peaux. Raymond Bonnefous. Bordeneuve. Borgeaud. Pierre Boudet. Boudinot. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch. André Boutemy. Boutonnat. Brizard. Martial Brousse. Charles Brune (Eure- et-Loir). Julien Brunhes (Seine). Bruyas. Capelle. Mme Marie-Hélène Cardot. Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Chambriard. Chapalain. Chastel. Robert Chevalier (Sarthe).	Paul Chevallier (Savoie). de Chevigny. Claireaux. Claparede. Clavier. Clerc. Colonna. Henri Cordier. Henri Cornat. André Cornu. René Coty. Coudé du Foresto. Coupigny. Courroy. Mme Crémieux. Michel Debré. Jacques Debù-Bridel. Mme Marcelle Delabie. Delalande. Claudius Delorme. Delrieu. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Mamadou Dia. Jean Doussot. Driant. René Dubois. Roger Duchet. Dulin. Charles Durand (Cher). Jean Durand (Gironde). Durand-Réville. Enjalbert. Estève. Ferhat Marhoun. Fléchet. Pierre Fleury. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Gaston Fourrier (Niger). Fousson. de Fraissinette. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gatuing. Julien Gautier. Etienne Gay. de Geoffre.	Giacomoni. Giauque. Gilbert-Jules. Gondjout. Hassen Gouled. Grassard. Robert Gravier. Jacques Grimaldi. Louis Gros. Léo Hamon. Hartmann. Hoefel. Houcke. Houdet. Louis Ignacio-Pinto. Yves Jaouen. Alexis Jaubert. Jézéquel. Josse. Jozeau Marigné. Kalb. Kalenzaga. Koessler. Jean Lacaze. Lachèvre. de Lachomette. Georges Laffargue. Henri Lalleur. de La Gontrie. Raliijaona Laingo. Landry. René Laniel. Laurent-Thouvery. Le Basser. Le Bot. Leccia. Le Digabel. Le Gros. Robert Le Guyon. Lelant. Le Léannec. Marcel Lemaire. Claude Lemaitre. Le Sassièr-Boisauné. Emilien Lieutaud. Liot. Litaïse. Lodéon. Longchambon. Longuet. Mahdi Abdallah. Georges Maire. Malécot.
--	---	---

Ont voté contre :

MM. Berlioz. Nestor Calonne. Chaintron. Léon David. Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).	Mme Yvonne Dumont (Seine). Dupic. Dutoit. Franceschi. Mme Girault.	Waldeck L'Huillier. Georges Marrane. Namy. Général Petit. Primet. Ramette.
--	---	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Pierre Bertaux (Soudan).	Coulibaly Ouezzin. Paul-Emile Descomps. Florisson.	Haïdara Mahamane. Mostefaï El-Hadi. Sid-Cara Cherif.
------------------------------------	--	--

Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Maroselli.
Jacques Masteau,
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice,
de Menditte.
Menu.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montulé.
Charles Morel.
Métais de Narbonne.
Léon Muscatelli.
Novat.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Paquirissampoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.

Ernest Pezet.
Plaies.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-
et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radium.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rivière.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romanl.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.

Saller.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafar.
Séné.
Yacouba Sido.
Raymond Susset.
Tamzali Abdegnour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Vauthier.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Coulibaly Ouezzin.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Durieux.
Ferrant.
Florisson.
Jean Geoffroy.
Grégory.

Haïdara Mahamane.
Hauriou.
Louis Lafforgue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Jean Malonga.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Montpied.
Mostéfal El-Hadi.
Marius Moutet.

Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Paul.
Péridier.
Pic.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Sid-Cara Cherif.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Vanrullen.
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Léon David.
Mlle Mireille Dumont
(Bouches-du-Rhône).

Mme Yvonne Dumont
(Seine).
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.

Waldeck L'Huillier.
Georges Marrane.
Namy.
Général Petit.
Primet.
Ramette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Assailit.
Aubergier.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).

Jean Bène.
Pierre Bertaux
(Soudan).
Marcel Boulangé (ter-
ritoire de Belfort).

Bozzi.
Brettes.
Canivez.
Carcassonne.
Champeix.

Absent par congé :

M. de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et
Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	259
Majorité absolue.....	130
Pour l'adoption.....	243
Contre	16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
ment à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 19 novembre 1953,
(Journal officiel du 20 novembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 140) sur l'ensemble de l'avis sur le projet de
loi relatif à la ratification des accords conclus entre la France et
la Sarre,

M. Armengaud, porté comme « n'ayant pas pris part au vote »,
déclare avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances
du vendredi 20 novembre 1953.

1^{re} séance: page 1837. — 2^e séance: page 1851.